

Une étude comparative internationale

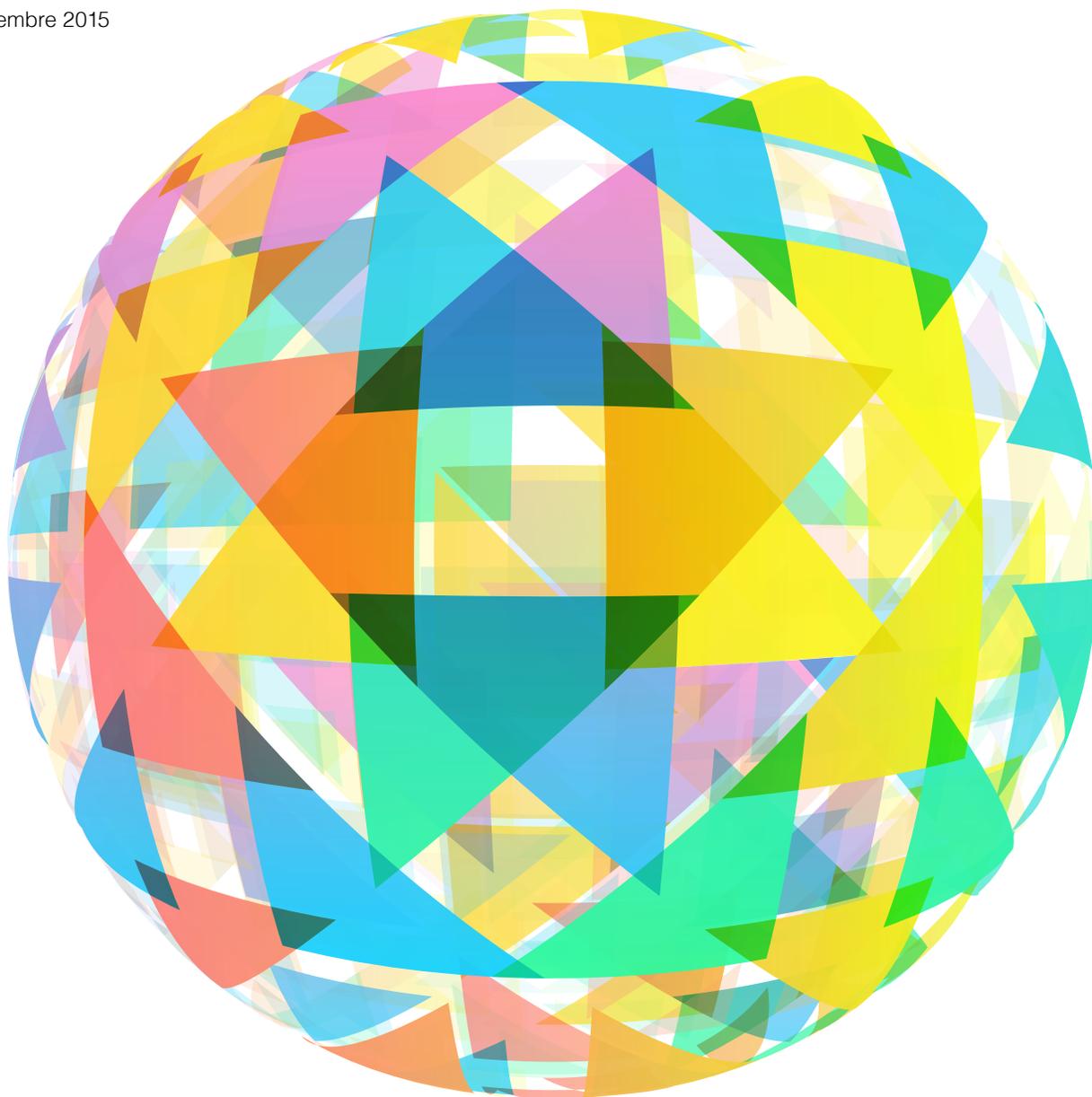
communications
mdr

Comment est défini le contenu national au Canada et dans d'autres pays en vue de donner accès à un financement public

Communications MDR
communicationsmdr.com

Maria De Rosa
Marilyn Burgess

Décembre 2015



Remerciements

La *Canadian Media Production Association* (CMPA) souhaite remercier les organismes qui ont participé au financement de cette étude : le Fonds des médias du Canada, Téléfilm Canada et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO).

Toutes les opinions, découvertes, conclusions ou recommandations exprimées dans ce rapport sont celles des auteures et ne reflètent pas nécessairement les vues de la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario, du gouvernement de l'Ontario, de Téléfilm Canada, du Fonds des médias du Canada, ou du gouvernement canadien. Les gouvernements de l'Ontario et du Canada et leurs agences ne sont aucunement liés aux recommandations contenues dans ce rapport.

Ce rapport a été traduit par Roger Bourdeau.

Sommaire

Introduction

Depuis quelques années, le paysage international des systèmes de financement public s'est considérablement modifié sous l'effet de la mondialisation et de l'accélération des transformations technologiques. C'est pourquoi pour plusieurs pays la compétitivité des industries nationales du cinéma et de la télévision est devenue une priorité. L'objectif général de cette étude est d'évaluer si la définition du contenu national canadien pour donner accès au financement public est en phase avec les autres pays, afin de déterminer si son approche est globalement compétitive.

1. Objectifs de l'étude

Nous avons trois objectifs :

Faire un inventaire de la définition de contenu national donnant accès au financement public (financement public et crédit d'impôt) pour les pays choisis ;

Effectuer une analyse comparative de ces données avec le contexte canadien ;

Vérifier toutes les avenues afin de s'assurer que la méthode canadienne est bien globalement compétitive.

2. Le cadre et la méthodologie

En plus du Canada, nous avons inclus dix pays dans cette étude : Australie, Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne et Royaume-Uni (R.-U.).

Nous avons considéré :

- les programmes nationaux de financement ;
- les incitatifs fiscaux qui soutiennent la production nationale indépendante de longs métrages et de télévision.

En ce qui concerne le Canada, nous avons examiné le programme de Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC), administré par le ministère du Patrimoine canadien et son Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), le Fonds du long métrage du Canada de Téléfilm Canada et le Programme des enveloppes de rendement du Fonds des médias du Canada.

Les programmes suivants ne faisaient pas partie de notre étude :

- Les programmes régionaux de financement et les aides incitatives aux tournages étrangers ;
- Les traités officiels de coproduction.

Huit des dix pays concernés par notre étude possèdent des systèmes de crédit d'impôt ou d'abattement d'impôt. Le Royaume-Uni (R.-U.), la France, l'Italie, l'Espagne, l'Australie et la

Nouvelle-Zélande offrent des programmes d'incitation à la production cinématographique ou télévisuelle alors que l'Allemagne et les Pays-Bas ne ciblent que la production cinématographique. La Norvège et la Belgique n'offrent pas de crédit ou d'abattement d'impôts, bien que la Norvège ait annoncé son intention de mettre en place un programme de dégrèvement pour 2016. Pour sa part, le Canada offre un programme de crédit d'impôt pour le cinéma et la télévision.

Les dix pays considérés pour notre étude, tout autant que le Canada, offrent une aide directe à la production cinématographique par des programmes nationaux de financement.

En plus du Canada, des programmes nationaux de soutien à la production télévisuelle sont offerts par les six pays suivants : le R.-U., la France, la Belgique, la Norvège, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le tableau 1 donne un aperçu des pays étudiés et du type de financement considéré pour notre étude.

Tableau 1 : Survol des pays et du type de financement examiné

	Crédit d'impôt		Dégrèvement d'impôt		Financements nationaux	
	Film	Télévision	Film	Télévision	Film	Télévision
R.-U.	✓	✓			✓	
France	✓	✓			✓	✓
Italie	✓	✓			✓	
Espagne	✓	✓			✓	
Australie	✓	✓			✓	✓
Nlle-Zélande			✓	✓	✓	✓
Allemagne			✓		✓	
Pays-Bas			✓		✓	
Belgique					✓	✓
Norvège					✓	✓
Canada	✓	✓			✓	✓

L'étude est principalement constituée d'une revue de la documentation offerte sur Internet. Des représentants des différentes agences des pays concernés ont également été consultés.

Dans notre comparaison du Canada et des autres pays, nous avons observé les secteurs suivants :

1. La nationalité de la société de production ;
2. Les critères culturels, tels que définis par un mécanisme de vérification des critères culturels (*Cultural Test*) ;
3. Les exigences de contributions financières minimales ;
4. D'autres considérations telles que la distribution.

3. Le Canada comparé aux autres

3.1 Les producteurs canadiens n'ont pas accès au programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) avec la même flexibilité.

Par rapport aux autres juridictions examinées, les producteurs canadiens ne gagnent pas accès au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) aussi facilement que leurs homologues dans d'autres pays.

Les autres pays ont des critères culturels plus souples

Tous les pays répertoriés offrant un programme de crédit d'impôt ou d'abattement se basent sur des critères culturels. Ces critères offrent plusieurs possibilités pour satisfaire aux exigences en permettant l'obtention d'un large éventail de points dans trois catégories générales :

1. Le contenu culturel de la production ;
2. La nationalité des équipes ;
3. Les lieux de tournage.

Le tableau 2 montre les différentes catégories utilisées par les pays étudiés. Chacune des catégories offre suffisamment de flexibilité dans la façon dont les producteurs peuvent se conformer aux exigences.

Tableau 2 : Évaluation des critères culturels pour l'obtention de crédit d'impôt ou d'abattement d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle, par pays

	Utilisation des critères culturels		
	Contenu culturel	Nationalité de l'équipe	Lieux de tournage
R.-U.	✓	✓	✓
France	✓	✓	✓
Italie	✓	✓	✓
Espagne	✓	✓	✓
Australie	✓	✓	✓
Nlle-Zélande	✓	✓	✓
Allemagne	✓	✓	✓
Pays-Bas	✓	✓	✓
Belgique	S.O.	S.O.	S.O.
Norvège	S.O.	S.O.	S.O.
Canada		✓	

L'évaluation des critères se fait par un système basé sur des points dans sept pays parmi les dix pays étudiés. Les échelles (le nombre total de points) varient d'un pays à l'autre et entre le cinéma et la télévision, s'étalant d'un minimum de 31 points disponibles (pour des projets télévisuels au R.-U.) à 200 points disponibles (pour des films aux Pays-Bas).

En comparaison, l'échelle utilisée par le BCPAC est petite et ne comporte que dix points concentrés dans une seule catégorie pour le personnel impliqué dans la production. Ce qui laisse beaucoup moins de flexibilité sur la façon dont les critères culturels peuvent être satisfaits. Toutefois, on peut remarquer que, en limitant son analyse à la nationalité des équipes, le système de point canadien offre une plus grande prédictibilité.

Les autres pays ont des exigences moins restrictives quant à la nationalité des équipes de tournage

Les exigences qui concernent la nationalité des équipes de tournage sont moins contraignantes dans les pays étrangers étudiés.

En Europe, les producteurs peuvent satisfaire aux exigences de nationalité des équipes en puisant dans un bassin de personnel provenant de tous les pays membres de l'Espace économique européen (EEE), incluant l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et les 28 autres États membres. Il n'est pas nécessaire pour ces personnes d'être citoyennes des pays membres, il suffit qu'elles y soient résidentes.

Au R.-U., en France, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande, les producteurs peuvent être admissibles à du financement en n'embauchant que quelques personnes aux postes créatifs et techniques parmi un large éventail de possibilités.

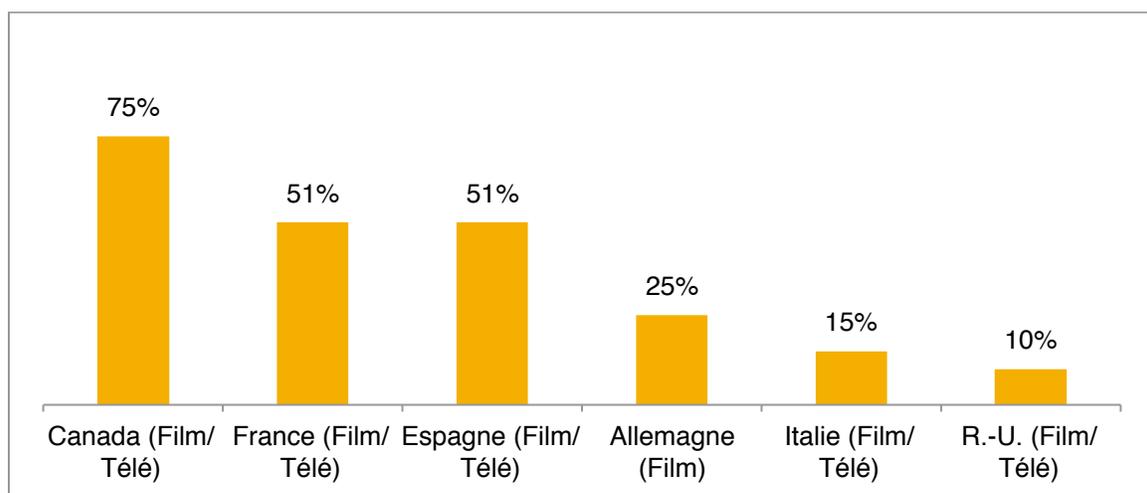
Pour sa part, l'Australie n'a fixé aucune règle qui doive être satisfaite, mais effectue plutôt une évaluation globale de chaque projet.

En revanche, au Canada, en ce qui concerne la nationalité des personnes aux postes clés, l'utilisation du système à dix points pour les équipes, ajoutée à l'exigence de dépenser 75 % du coût de production et de postproduction, impose une qualification plus élevée et moins flexible.

D'autres pays ont des exigences de dépenses moins élevées qu'au Canada

Les exigences de dépenses sur le territoire sont considérablement moins élevées dans les autres pays qu'au Canada. Six pays étudiés ont fixé les dépenses minimales selon un pourcentage du budget total de production. Ces pourcentages s'étendant d'un faible 10 % au R.-U. jusqu'à 51 % en France et en Espagne. En comparaison avec ces six pays, le Canada possède le plus haut taux de dépenses nationales obligatoires avec 75 % du coût de production et 75 % du coût de postproduction. Le tableau 3 compare les dépenses minimales requises en pourcentage du coût total de production au Canada et dans les six autres pays étudiés.

Tableau 3 : Comparaison des exigences de dépenses minimales en pourcentage (Canada et autres pays)



On peut noter que les exigences de dépenses minimales exprimées en argent s'étendent de 100 000 € (143 000 \$CAD) aux Pays-Bas jusqu'à 2,5 millions \$NZD (2,2 millions \$CAD) en Nouvelle-Zélande.

Moins de contraintes pour les sociétés de production et pour les droits d'auteur des productions

Les exigences pour les sociétés de production paraissent moins contraignantes dans les autres pays étudiés qu'au Canada. Tous les pays concernés exigent que les sociétés de production aient leur siège social dans le pays. À l'intérieur de l'EEE, les règles permettent que les sociétés de production des États membres soient en concurrence, sans barrières commerciales excessives. C'est pourquoi les sociétés de production de l'EEE sont admissibles dans tous les États membres où elles opèrent une filiale¹. Les compagnies étrangères qui opèrent une filiale en Australie ou en Nouvelle-Zélande peuvent être admissibles à un crédit d'impôt en Australie ou à des remises d'impôt en Nouvelle-Zélande.

Contrairement aux exigences des autres pays étudiés, les producteurs canadiens doivent détenir les droits mondiaux exclusifs sur leur production pour 25 ans.

Les exigences de certains pays sont plus souples sur les questions de distribution

La plupart des pays exigent une distribution nationale. À l'exception de l'Espagne, les pays étudiés exigent que le film ait une sortie commerciale nationale et que les productions télévisuelles aient une entente avec un télédiffuseur national. Toutefois, nous avons remarqué que quelques pays étudiés (R.-U., Italie, Australie et Nouvelle-Zélande) permettent aux plateformes numériques d'agir en tant que déclencheur pour le financement des télédiffuseurs.

3.2 Les critères d'accès au Fonds du long métrage du Canada et au Fonds des médias du Canada sont comparables à ceux des autres pays

D'une façon générale, l'approche des autres pays est comparable à celle du Fonds du long métrage du Canada (FLMC) et du Fonds des médias du Canada (FMC), qui appliquent tous deux les règles définissant l'admissibilité des productions nationales avec une certaine souplesse.

Pour la plupart, les pays étudiés offrent un soutien à des productions d'importance culturelle par le biais de leurs programmes nationaux de financement. C'est pourquoi ils accordent une grande importance au contenu culturel du projet et à l'expression culturelle des réalisateurs/auteurs. Le FLMC adopte une attitude similaire pour définir le contenu national admissible, faisant preuve de la souplesse nécessaire à l'atteinte de ses objectifs culturels. Les priorités de Téléfilm Canada sont semblables à celles des organismes nationaux de financement des pays étudiés.

Les programmes d'aide à la production télévisuelle des pays étudiés visent à consolider les industries de production locales. En ce sens, ces programmes ont tendance à avoir moins

¹ Commission européenne, State aid: Commission adopts new film support rules – frequently asked questions, Memo, Bruxelles, 14 novembre 2013, source : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-993_en.htm.

d'exigences culturelles et se focalisent davantage sur la nationalité des équipes et les lieux de production. Alors que le FMC demande que les productions obtiennent un pointage de 10/10 sur l'échelle du BCPAC, il fait également preuve de souplesse et laisse place aux exceptions.

Il faut toutefois remarquer que les producteurs canadiens de film et de télévision n'ont pas la même flexibilité que celle des producteurs européens, qui peuvent utiliser des équipes qui résident dans un pays membre de l'EEE et réaliser leurs productions avec du contenu et des industries techniques européens. Les producteurs canadiens sont plus limités dans l'utilisation de non-Canadiens pour les postes clés et ont des choix plus restreints d'industries techniques à cause des exigences minimales de dépenses nationales.

4. Observations sommaires

4.1 Constatations générales

D'une façon générale, il existe des différences majeures entre les pays étudiés et le Canada quant à la méthode utilisée pour définir le contenu national des longs métrages et de la production télévisuelle pour l'obtention de financement public. Le tableau 4 offre une vue générale des principales différences entre les pays étudiés et le Canada.

Tableau 4 : Vue générale des principales différences entre les pays étudiés et le Canada

- ✓ **Critères d'évaluation culturelle plus souples**
- ✓ **Moins de restrictions quant à la nationalité des équipes**
- ✓ **Exigences de dépenses nationales moins élevées**
- ✓ **Moins de restrictions concernant les sociétés de production et les droits sur la production**
- ✓ **Exigences de distribution plus souples**

4.2 Il est peut-être temps de réviser la flexibilité permise aux producteurs par le CIPC

Considérant les résultats de cette étude, il est peut-être temps de réviser le degré de flexibilité permis aux producteurs canadiens pour obtenir le CIPC. Il est intéressant de souligner qu'une étude publiée en 2003 faisant l'évaluation de la façon dont les agences

fédérales définissent le contenu canadien recommandait que les producteurs puissent jouir d'une plus grande flexibilité².

Il faudrait peut-être considérer un élargissement de la notion de distribution de façon à augmenter les possibilités de marché pour les productions canadiennes. Dans cette hypothèse, les producteurs pourraient utiliser de nouveaux canaux de distribution, comme Internet ou les plateformes mobiles, et ainsi toucher un marché plus vaste.

4.3 La flexibilité dont font preuve le FLMC et le FMC se compare avantageusement avec celle des autres pays

D'une façon générale, l'approche des autres pays se compare à celle du Fonds du long métrage du Canada. Nous pouvons constater que l'ensemble des pays font face à une évolution des modèles de distribution, à un éventail de choix toujours plus large pour les consommateurs et à une concurrence toujours plus grande dans la recherche de financement. Dans ce contexte, les pays s'adaptent en faisant preuve d'une plus grande souplesse envers les producteurs pour favoriser le développement des industries locales et accroître l'activité économique en attirant des productions à plus gros budgets.

Comme le démontre cette étude, la définition du contenu culturel évolue vers une plus grande flexibilité. En ce qui concerne le FMC, il est peut-être temps de reconsidérer l'exigence essentielle pour une émission de télévision d'être « tournée et située principalement au Canada ». Bien que cela fasse partie des critères d'évaluation culturelle de plusieurs pays tels que le R.-U., l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, il ne s'agit pas d'un prérequis pour l'obtention d'un financement. Il s'agit plutôt d'un critère parmi plusieurs autres que le producteur peut choisir pour satisfaire aux exigences du test culturel.

Dans un contexte de compétition grandissante, tant au pays qu'à l'étranger, l'industrie canadienne de production de long métrage et de télévision doit avoir en main tous les atouts pour réussir. La production canadienne aura à affronter de grands défis dans le futur pour se démarquer dans un marché global toujours plus compétitif. Dans un monde sans frontières, l'industrie doit jouir d'une flexibilité suffisante pour nourrir l'innovation, adopter de nouveaux modèles d'affaires et créer des productions internationales.

² François Macerola, Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21^e siècle : une question d'identité culturelle, Ministère du Patrimoine canadien, 2003, source : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/CH44-29-2003F.pdf>.

Table des matières

Remerciements	1
Sommaire	2
Table des matières	10
Introduction	11
1. Contexte	11
2. Objectifs et méthodologie	11
3. Structure de l'étude	12
A. Présentation des différents systèmes utilisés dans les pays choisis pour la définition du « contenu national » permettant l'accès au financement public	13
Préambule	13
1. Cadre global des politiques	13
2. Royaume-Uni	16
3. France	19
4. Allemagne	24
5. Italie	27
6. Espagne	31
7. Les Pays-Bas	33
8. Belgique	36
9. Norvège	39
10. Australie	41
11. Nouvelle-Zélande	44
12. Synthèse	50
B. Le Canada comparé	54
Préambule	54
1. L'accès au Programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) comparé à l'accès au crédit d'impôt et remises des autres pays	54
2. Les fonds d'aide nationaux canadiens comparés aux pays étudiés	59
3. Observations sommaires	62
C. Conclusions des observations sommaires	63
1. Il est peut-être temps de réviser la flexibilité permise aux producteurs par le CIPC	63
2. La flexibilité dont font preuve le FLMC et FMC se compare avantageusement avec celle des autres pays	64
ANNEXE 1 : Bibliographie sélective	66
ANNEXE 2 : Glossaire	76

Introduction

1. Contexte

Au Canada et dans plusieurs autres pays, les secteurs du long métrage et de la télévision sont caractérisés par une tradition de financement public. Au fil du temps, la plupart des pays ont mis en place un cadre de soutien à la production où coexistent des fonds plus spécifiquement culturels avec des incitatifs fiscaux orientés davantage vers l'industrie. Dans le but de développer et promouvoir les talents nationaux, plusieurs pays ont rendu l'accès aux fonds publics conditionnel à la « nationalité » des personnels artistiques, à des exigences de dépenses nationales et autres critères. La plupart des pays utilisent une grille de critères définissant la « nationalité » des films et émissions de télévision et imposent certaines exigences aux producteurs avant qu'ils puissent avoir accès au financement public³.

Au niveau international, le paysage des systèmes de financement public s'est considérablement modifié ces dernières années sous l'effet de la globalisation et de l'accélération de l'évolution technologique. C'est pourquoi pour plusieurs pays la compétitivité des industries nationales du cinéma et de la télévision est devenue une priorité. L'objectif général de cette étude est d'évaluer si le Canada est en phase avec les autres pays sur la définition du contenu national pour l'obtention de financement public et, donc, de mesurer si son approche est globalement compétitive.

2. Objectifs et méthodologie

2.1 Objectifs

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Faire un inventaire des différentes méthodes appliquées dans les pays choisis pour la définition du contenu national permettant l'accès au financement public (financement public et crédit d'impôt) ;
- Effectuer une analyse comparative de ces données au regard du contexte canadien ;
- Vérifier toutes les avenues afin de s'assurer que la méthode canadienne est bien globalement compétitive.

2.2 Méthodologie

2.2.1 Le cadre de l'étude

Dix pays ont été inclus dans cette étude : Australie, Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne et Royaume-Uni.

³ Financement public est entendu ici à la fois au sens de financement direct (par ex. : subventions, prêts, placements en action) et de financement indirect (par ex. : crédit d'impôt). Source : François Macerola, *Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21^e siècle : une question d'identité culturelle*, Ministère du Patrimoine canadien, 2003, disponible au <http://publications.gc.ca/collections/Collection/CH44-29-2003F.pdf>.

L'étude se concentre sur les programmes nationaux de financement et les incitatifs fiscaux qui soutiennent la production nationale indépendante de longs métrages et de télévision.

Nous avons écarté de notre champ d'étude les éléments suivants :

- 1) Programmes de financement accessibles régionalement ;
- 2) Incitatifs aux tournages étrangers et traités de coproduction.

Pour l'établissement du contexte canadien, nous avons considéré le programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC), administré par le ministère du Patrimoine canadien et son Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), le Fonds du long métrage du Canada de Téléfilm Canada et le Programme des enveloppes de rendement du Fonds des médias du Canada.

2.2.2 Méthodologie

Nous avons basé notre recherche sur la documentation offerte sur Internet quant aux définitions et exigences des pays concernés. Nous nous sommes intéressés plus particulièrement aux programmes nationaux d'aide aux productions cinématographiques et télévisuelles, soit de financement direct ou indirect par les abattements fiscaux. Nous avons également consulté des représentants de diverses agences dans les pays étudiés.

De façon à établir des points de comparaison avec le contexte canadien dans la conduite de notre recherche et de notre étude, nous avons gardé à l'esprit les questions suivantes :

1. Y a-t-il des exigences concernant la nationalité des sociétés de production ?
2. Y a-t-il un mécanisme de vérification des critères culturels pour déterminer l'admissibilité d'un projet et des porteurs de projet ?
3. Y a-t-il des exigences concernant les critères culturels de la production ? Pour les besoins de cette étude, les critères culturels signifient les exigences culturelles concernant le scénario, le cadre de l'histoire, la nationalité des personnages, la nationalité des équipes de production et les lieux de tournage.
4. Y a-t-il des exigences concernant des dépenses nationales minimales ?
5. Y a-t-il d'autres éléments pris en compte comme la distribution ?

3. Structure de l'étude

L'étude se divise en trois sections :

- La section A propose une présentation des différents systèmes utilisés dans les dix pays choisis pour les programmes de financement et d dans les dix pays c pour les longs métrages et la télévision;
- La section B analyse les points de comparaison avec le contexte canadien ;
- La section C pose des conclusions générales sur la façon de s'assurer que les soutiens aux longs métrages canadiens et émissions de télévision demeurent compétitifs au plan international.

A. Présentation des différents systèmes utilisés dans les pays choisis pour la définition du « contenu national » permettant l'accès au financement public

Préambule

Cette section s'amorce par une vue d'ensemble de ce qui motive les dix pays étudiés à mettre en place des programmes de crédit d'impôt, d'abattement et de soutiens financiers directs à la production cinématographique et télévisuelle. Ces incitatifs font partie d'un arsenal plus large de mesures nationales destinées à soutenir la production cinématographique et télévisuelle. Vient ensuite la description des différentes méthodes utilisées par les pays concernés pour la définition du contenu national permettant l'obtention du financement public. Nous terminons cette section par un survol de nos conclusions.

1. Cadre global des politiques

Les pays considérés dans cette étude offrent des programmes nationaux de financement venant en aide à la production de longs métrages et/ou d'émissions de télévision de même que des crédits d'impôt ou d'abattements fiscaux. La principale raison d'être de ces aides est de favoriser la production et le développement des industries locales et de stimuler la venue au pays de grandes productions étrangères.

Pour les pays européens qui font partie des États membres de l'Union européenne (UE), des exigences ont été fixées par la *Communication cinéma 2013*⁴ et la *Directive de services de médias audiovisuels (DSMA)* afin d'avoir accès au crédit d'impôt et au financement des films de longs métrages et émissions de télévision. Ces exigences aident à expliquer la définition de la nationalité du long métrage et des émissions de télévision, plus particulièrement par l'utilisation d'un mécanisme de vérification des critères culturels. Il faut noter que ces exigences s'étendent aussi à des pays de l'Espace économique européen (EEE), comme la Norvège⁵.

⁴ La *Communication Cinéma 2013* est une réglementation mise en place pour s'assurer d'une saine compétition selon le *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, publié par la Commission européenne. Elle fixe un certain nombre de principes généraux qui constituent la base d'interprétation définissant ce qu'est une production culturelle, et qui doit se refléter dans la loi habilitante sur le financement du cinéma et de l'audiovisuel propre à chacun des États membres de l'Union européenne.

⁵ En tant que membre de l'Espace économique européen (EEE), la Norvège participe au marché intérieur de l'UE, et applique donc toute législation pertinente de l'UE, à l'exception de ce qui touche à l'agriculture et aux pêcheries. Cela signifie que la Norvège fait partie de l'UE pour tout ce qui concerne la libre circulation des biens, du capital, des services et des personnes. Par conséquent, la discussion ci-dessus concernant l'utilisation d'un mécanisme de vérification des critères culturels par un État membre de l'UE s'applique également à la Norvège. Source : *Accord sur l'espace économique européen* (1992), Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_économique_européen ; *Relations entre la Norvège et l'Union européenne*, Wikipédia, source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Relations_entre_la_Norvège_et_l'Union_européenne.

1.1 Utilisation d'un mécanisme de vérification des critères culturels par les pays de l'Union européenne

Sept pays concernés par notre étude sont des États membres de l'Union européenne (Royaume-Uni [R.-U.], France, Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas et Belgique). Comme tels, ces pays doivent respecter les règles de marché promulguées par l'Union européenne, qui prévoit l'application de l'exception culturelle à la loi sur la concurrence. L'article 107 du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* interdit en effet aux États membres d'accorder des aides, tels des crédits d'impôt, à certaines industries, si ces aides risquent de fausser la concurrence et d'affecter les échanges commerciaux entre des États membres. Il y a toutefois une exception pour les aides qui concernent la culture.

Il est important de souligner que les œuvres audiovisuelles jouent un rôle important dans la construction de l'identité européenne parce qu'elles reflètent la diversité culturelle des différentes traditions et histoires des États membres de l'UE. Le soutien accordé au secteur culturel par les États membres doit préalablement obtenir l'accord de la Commission européenne⁶.

C'est pourquoi les pays ont mis en place des mécanismes de vérification des critères culturels (tests culturels) pour pouvoir démontrer que leurs programmes d'aide sont justifiés et soutiennent leurs objectifs nationaux sans contrevenir à la loi sur la concurrence⁷.

1.1.1 Communication cinéma 2013

Le texte *Communication Cinéma 2013* exige que l'ensemble des aides d'État soit plafonné à 50 % du budget de la production. Pour les films considérés « difficiles » (libres aux États de préciser cette définition), ou pour les films à petit budget, l'aide peut grimper jusqu'à 80 % du budget total de production⁸.

Pour être admissibles, les États membres peuvent exiger qu'une part minimale de la production soit exécutée sur leur territoire. Cette obligation ne peut toutefois pas excéder 50 % du budget de la production⁹.

De plus, pour stimuler l'activité transfrontalière, les producteurs ont la possibilité de dépenser au moins 20 % de leur budget dans d'autres États membres sans voir aucune réduction de l'aide qu'ils reçoivent d'un État membre de l'UE¹⁰.

⁶ Association européenne de libre-échange (AELE), Autorité de surveillance, Part IV: Sector Specific Rules – State aid for films and other audiovisual works, 2014 Film and Audiovisual Guidelines, version consolidée, 16 juillet 2014.

⁷ Association européenne de libre-échange (AELE), Autorité de surveillance, Part IV: Sector Specific Rules – State aid for films and other audiovisual works, 2014 Film and Audiovisual Guidelines, version consolidée, 16 juillet 2014.

⁸ Commission européenne, Aides d'État : la Commission adopte de nouvelles règles en matière d'aides à l'industrie cinématographique, communiqué de presse, 14 novembre 2013.

⁹ Commission européenne, Aides d'État : la Commission adopte de nouvelles règles en matière d'aides à l'industrie cinématographique, communiqué de presse, 14 novembre 2013.

¹⁰ Francisco Javier Cabrera Blázquez et Amélie Lépinard, *La nouvelle communication cinéma : tout est bien qui finit bien ?*, Iris Plus, 2014-1, 2014, Observatoire européen de l'audiovisuel, source :

Enfin, les États membres peuvent exiger des sociétés de production qu'elles dépensent jusqu'à 160 % de l'aide reçue sur une production dans un des États membres. Ceci pour permettre aux États membres de développer leur propre industrie¹¹.

1.1.2 La Directive Services de médias audiovisuels

La *Directive Services de médias audiovisuels* (autrefois *Télévision sans Frontières*) assure la coordination de la législation nationale sur la télédiffusion traditionnelle et sur les services à la demande pour l'ensemble de l'UE¹². La Directive demande aux États membres de s'assurer que les télédiffuseurs de leur pays dédient la majorité de leur temps d'antenne à des émissions produites en Europe. Au moins 10 % de ces émissions (ou 10 % de leur budget de programmation) doivent être réservés à des œuvres européennes de producteurs indépendants.

Comme le définit la Directive, les « œuvres européennes » doivent être originaires d'un des États membres. Cela peut inclure des œuvres provenant d'États tiers européens parties à la *Convention européenne sur la télévision transfrontière* du Conseil de l'Europe.

Le contenu audiovisuel de l'œuvre est considéré originaire de l'UE si elle est principalement réalisée par des personnes aux postes clés de création et des équipes qui sont européennes et résidant dans un ou plusieurs de ces pays. De plus, le processus de création doit être essentiellement contrôlé par des producteurs de l'UE¹³. Ce qui signifie que les œuvres doivent être faites par des producteurs établis dans l'UE qui doivent superviser et contrôler la production des œuvres. Les États membres peuvent choisir une définition plus précise d'œuvres européennes, pour autant qu'elle respecte la loi de l'UE.

Selon la loi actuelle, les œuvres européennes qualifiables incluent la fiction, le documentaire et les programmes de télévision¹⁴.

Tout comme pour les films, certains États membres utilisent un mécanisme de vérification des critères culturels pour déterminer l'accès aux programmes nationaux de financement destinés aux productions télévisuelles.

http://www.obs.coe.int/documents/205595/264635/IRIS%2B_2014-1_FRcomplet.pdf/0ee4832e-ca1e-45e9-9996-050bbbe51912.

¹¹ À noter, que parmi les pays étudiés ici, seuls quelques-uns ont cette exigence.

¹² Commission européenne, Orientations révisées relatives au contrôle de l'application des articles 16 et 17 de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA), juillet 2011.

¹³ Ewelina D. Sage, *European Audiovisual Sector: Where business meets society's needs*, Centre for Antitrust and Regulatory Studies, Universitor: Where business meets societyultide gestion, 2011.

¹⁴ David Graham, Attentional, et coll., *Study on the implementation of the provisions of the Audiovisual Media Services Directive concerning the promotion of European works in audiovisual media services*, Direction des Services de m et coll., *Study on the implementation of the provisions of 2011*, p.2209.

2. Royaume-Uni

2.1 Exigences pour l'accès aux programmes de dégrèvements d'impôts et de financement nationaux pour le cinéma et la télévision

2.1.1 Un crédit d'impôt pour le cinéma et la télévision¹⁵

Le gouvernement du Royaume-Uni (R.-U.) offre des incitatifs fiscaux aux productions cinématographiques et télévisuelles nationales admissibles. Ces incitatifs consistent en une déduction fiscale accrue et un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses des productions du R.-U. admissibles¹⁶. Le crédit d'impôt est disponible pour les sociétés de productions assujetties à l'impôt au R.-U. La société de production est responsable de la production et de l'exécution du film et rien n'exige que la société de production en détienne les droits.

Des crédits d'impôt sur les dépenses au R.-U. admissibles sont accessibles. Le crédit d'impôt est disponible pour les coûts de production admissibles dépensés au R.-U., à concurrence de 80 % du montant total du coût de production.

Le crédit d'impôt cinématographique est disponible à un taux de 25 % pour les premiers 20 millions de livres (40 millions de dollars canadiens) des coûts de production facturés au R.-U. et à 20 % des coûts de production qui excèdent ce montant, et ce pour tous les films britanniques. Le montant minimal dépensé au R.-U. pour accéder au crédit d'impôt cinématographique est de 10 % du budget, incluant les dépenses faites hors R.-U. pour des biens ou services utilisés ou consommés au R.-U. et les films produits doivent être destinés au marché des salles¹⁷.

Le crédit d'impôt pour la télévision est disponible pour des projets télévisuels et d'animation à un taux de 25 % des dépenses admissibles effectuées au R.-U. Le montant minimal des dépenses exigé est de 1 million de livres (2 millions de dollars canadiens) par heure de programme. Les émissions de télévision ou d'animation doivent être réalisées pour une télédiffusion nationale à la télévision ou sur Internet.

Aucun montant maximal n'est fixé quant aux demandes de crédit fiscal, tant pour le film que la télévision.

2.1.1.1 Le mécanisme de vérification des critères culturels pour le cinéma (*Cultural Test*)

Les films qualifiés de « britanniques », qui répondent de façon satisfaisante à un « test culturel » basé sur un système de points et supervisé par le British Film Institute (BFI), ont

¹⁵ *UK Film Tax Relief and UK High-End Television Tax Relief*, source :

<http://www.bfi.org.uk/filmindustry/british-certification-tax-relief/about-tax-relief>.

¹⁶ HM Treasury, *Creative Sector Tax Reliefs, Response to Consultation*, 11 décembre 2012, source : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/190267/creative_sector_tax_reliefs_response111212.pdf.

¹⁷ UK Trade and Investment, *Creative Sector Tax Reliefs*, avril 2014, source :

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/312993/UKTI_Creative_Sector_Tax_Relief_V4_ACC1.pdf.

accès au crédit d'impôt. Cette qualification est également le principal critère pour l'obtention d'aides à la production du BFI.

Ce test évalue le niveau de représentation du R.-U ou de l'EEE pour chacune des catégories suivantes :

1. Le contenu culturel de la production (le scénario, le cadre de l'histoire, les personnages principaux et l'origine de l'adaptation ou le sujet) et la langue de production ;
2. La nationalité des membres de l'équipe ;
3. Les lieux de tournage (sites principaux et provenance des services techniques) ;
4. La dimension culturelle de la production (de sorte que le projet reflète la créativité, l'héritage ou la diversité de la culture britannique)¹⁸.

Chacune de ces catégories est composée d'éléments pour lesquels un maximum de 35 points peut être pris en compte. Par exemple, en ce qui concerne le contenu culturel du projet, jusqu'à quatre points peuvent être obtenus pour le cadre de l'histoire et quatre autres si le sujet du film est britannique ou de l'EEE. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximum de points disponibles pour cette catégorie, en se basant sur les points gagnés pour chacun des sous-éléments de cette catégorie.

Les longs métrages doivent obtenir au moins 18 points sur un total possible de 35 points. Les projets doivent atteindre au moins deux points de la catégorie de contenu culturel, en dehors de la langue utilisée. Voir tableau 5.

Ces règles impliquent donc qu'un film comme *Gravity*, qui met à l'affiche deux stars d'Hollywood et dont l'histoire se passe dans l'espace avec des personnages américains, se qualifie tout de même comme britannique. Cette qualification a été rendue possible parce que le producteur est britannique, le réalisateur, bien que de nationalité mexicaine, vit à Londres, le film a été tourné au R.-U. et les équipes étaient basées au R.-U¹⁹.

2.1.1.2 Test culturel pour la télévision

Pour la télévision (fiction, animation et documentaire), le mécanisme est semblable à celui utilisé pour le cinéma et reprend les mêmes quatre catégories décrites au point 2.1.1.1. Les productions télévisuelles doivent atteindre au moins 16 points sur un maximum possible de 31 points. Le procédé favorise les productions télévisuelles en anglais : quatre points peuvent être gagnés si le tournage se fait en anglais. Voir tableau 6.

¹⁸ *British Certification and Tax Relief*, British Film Institute, source : <http://www.bfi.org.uk/filmindustry/british-certification-tax-relief>.

¹⁹ Sam Bevin, *Film Gravity Shows Significance of Creative Industries*, The Positive, source : <http://thepositive.com/film-gravity-shows-significance-of-creative-industries/> ; Leo Barraclough, *Measures Should Attract More Hollywood Pics to Shoot in the U.K., and Benefit U.K Indie Films*, Variety, 5 décembre 2013, source : <http://variety.com/2013/film/global/u-k-government-ups-tax-credit-forbigger-budget-pix-1200921539/>.

2.1.2 L'accès au financement national pour le cinéma

Le British Film Institute accorde des aides aux producteurs britanniques ou de l'UE pour la production de longs métrages qui obtiennent une certification de film britannique par le test culturel tel que décrit plus haut au point 2.1.1. Voir tableau 5.

Tableau 5 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt et aux programmes d'aides pour le cinéma au Royaume-Uni

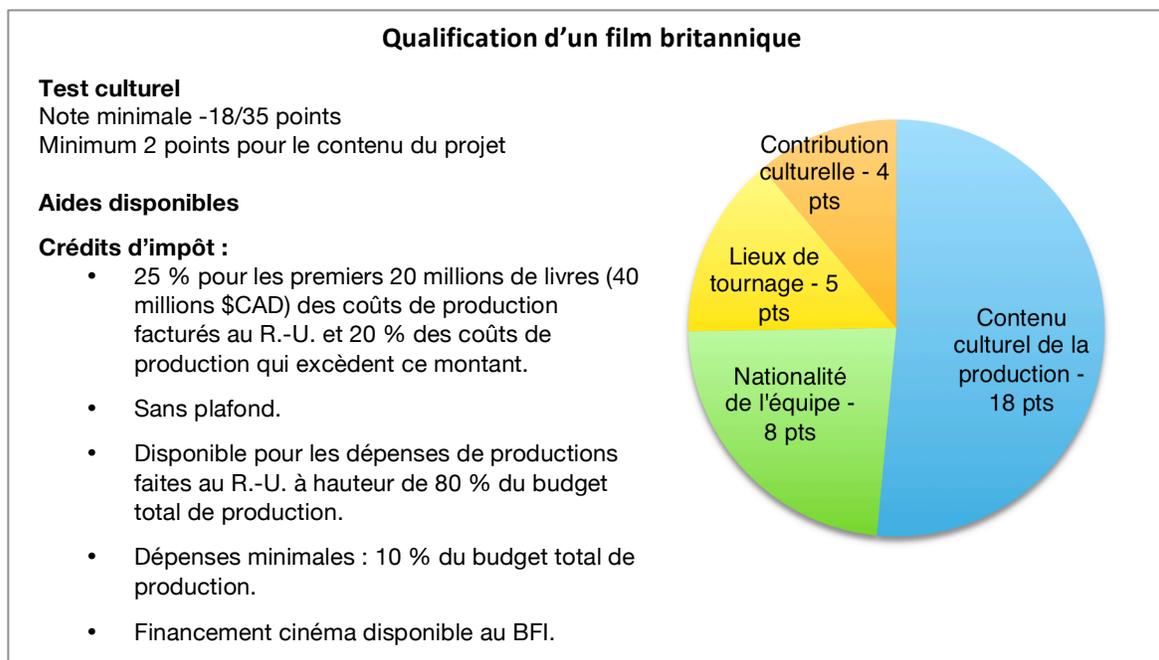
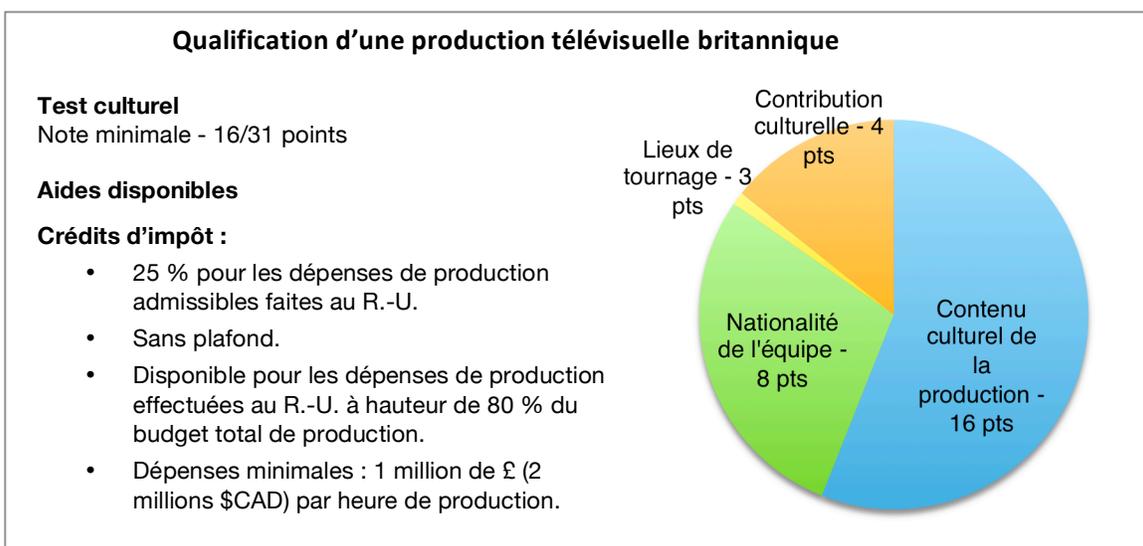


Tableau 6 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt pour la télévision au Royaume-Uni



3. France

3.1 Exigences pour l'accès aux programmes nationaux de crédit d'impôt et de financement pour le cinéma et la télévision²⁰

En France, seules les productions cinématographiques et télévisuelles admissibles au financement national du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) peuvent accéder à un crédit d'impôt pour le cinéma ou l'audiovisuel. Autrement dit, le crédit d'impôt est réservé exclusivement aux productions cinématographiques ou télévisuelles admissibles aux programmes de financement du CNC²¹.

Les sociétés de production doivent être domiciliées en France ou avoir une filiale domiciliée en France. Le contrôle de l'entreprise doit être détenu par des personnes françaises ou européennes, incluant des personnes des États membres de l'UE ou des pays européens avec lesquels l'UE a signé des accords relatifs au secteur audiovisuel²². Pour accéder au crédit d'impôt cinématographique ou audiovisuel, les producteurs doivent être assujettis à la loi sur l'impôt des sociétés et être en conformité avec toute législation sociale applicable.

La société de production doit être sous contrôle de citoyens européens et doit détenir les droits sur la production concordant à sa participation financière au projet. Les films doivent être produits pour une sortie commerciale.

De plus, les producteurs doivent être impliqués de façon significative dans le montage financier, les aspects techniques et artistiques de la production et en garantir l'achèvement. Ils doivent détenir des droits sur la production qui soient proportionnels à leur participation financière au projet.

Les sociétés de production télévisuelle ne peuvent en aucune façon être propriété ou sous tutelle d'un télédiffuseur. Les projets doivent avoir un télédiffuseur français impliqué.

Pour accéder au financement, les productions doivent répondre aux critères d'évaluation culturelle.

3.1.1 Mécanisme de vérification des critères culturels pour le cinéma (*Cultural Test*)

Le test culturel pour le cinéma évalue le niveau de représentation de la France ou de l'EEE dans les catégories suivantes :

1. La langue originale de la production, soit le français ou une langue régionale française ;

²⁰ Crédit d'impôt cinéma et audiovisuel (CICA).

²¹ *Crédit d'impôt cinéma*, CNC, source : <http://www.cnc.fr/web/fr/credit-d-impot-cinema1> ; et *Crédit d'impôt audiovisuel*, CNC, source : <http://www.cnc.fr/web/fr/credit-d-impot-audiovisuel>.

²² Le président, les directeurs ou gérants de la compagnie doivent être de nationalité française ou résidents, ou de nationalité d'un des États membres de l'UE, ou d'un pays européen signataire de la convention de coproduction cinématographique de l'UE, de la Directive *Télévision sans Frontières* du Conseil de l'Europe, ou une tierce partie (non européenne) d'un pays ayant conclu un accord audiovisuel avec la Communauté européenne. La société de production ne doit pas être sous le contrôle d'un individu ou d'une société d'aucun autre pays que ceux mentionnés ici. Les étrangers ayant un statut de résident en France sont considérés comme citoyens français.

2. La nationalité des membres de l'équipe (scénaristes, réalisateurs, compositeurs, les comédiens et l'équipe de tournage) ;
3. Les lieux de tournage ;
4. La société de production, qui gagne automatiquement 10 points si admissible²³. Voir tableau 7.

Chacune des catégories est composée d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximum de points disponibles pour cette catégorie, en se basant sur les points gagnés pour chacun des sous-éléments de cette catégorie.

Les projets de film doivent obtenir un minimum de 25 points sur un maximum possible de 100 points. Obtenir plus de points permet l'accès à un niveau supérieur de financement. L'accès aux aides sélectives n'est possible que pour les productions tournées en français.

À l'instar du R.-U., le fait que les équipes puissent inclure non seulement des personnes de nationalité française, mais également des personnes des États membres de l'EEE, donne une plus grande flexibilité au projet. Vingt-cinq points peuvent être facilement gagnés en ne satisfaisant que quelques exigences. Par exemple si la société de production est basée en France et que le projet se tourne en français, 30 points pourraient être obtenus aisément.

3.1.2 Mécanisme de vérification des critères culturels pour la télévision

Le test culturel pour la télévision évalue le niveau de représentation de la France ou de l'EEE dans les catégories suivantes :

1. La nationalité des membres de l'équipe ;
2. Les lieux de tournage.

Chacune des catégories est composée d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximum de points disponibles pour cette catégorie, en se basant sur les points gagnés pour chacun des sous-éléments de cette catégorie.

Pour satisfaire aux critères, les productions doivent obtenir les deux tiers du total des points disponibles. Les fictions télévisuelles doivent obtenir un minimum de 13 points sur 18 ; les documentaires, un minimum de 9 points sur une échelle de 14, et l'animation, un minimum de 14 points sur les 21 disponibles.

Par exemple, une production documentaire dépensant la moitié de ses frais de tournage et de postproduction en Europe, payant la moitié des salaires de l'équipe à des Européens et dont le montage se ferait en Europe, serait qualifiée pour une aide financière en atteignant 9 points. Voir tableau 8.

²³ Un État partie de la Convention de coproduction cinématographique de l'UE, de la *Directive Télévision sans Frontières* (remplacée depuis par la *Directive Services de médias audiovisuels*) du Conseil de l'Europe ou une tierce partie (non européenne) ayant conclu un accord audiovisuel avec la Communauté européenne.

3.2 Questionnaire culturel des films qualifiés par le CNC demandant un crédit d'impôt

Seules les productions approuvées pour un financement peuvent demander un crédit d'impôt. Le CNC offre un crédit d'impôt de 20 % sur les dépenses admissibles faites en France. Le crédit d'impôt est offert pour des dépenses admissibles effectuées en France à un maximum de 80 % du budget total de production. Ce crédit d'impôt est plafonné à 4 millions d'euros (5,7 millions \$CAD).

Pour accéder au crédit d'impôt, les productions doivent atteindre un nombre de points plus élevé au test culturel afin d'obtenir le statut de production approuvée par le CNC, tel que décrit à la section 3.1. Les productions doivent être tournées principalement en France (51 %) et en français. Elles doivent obtenir un minimum de 61 points sur 100, dont 20 points seront accordés pour satisfaire aux exigences de la langue de tournage²⁴. Voir tableau 9.

Le crédit d'impôt cinéma exige des dépenses minimales en France de 51 % du budget total de production.

Le gouvernement français a annoncé son intention de modifier le crédit d'impôt cinéma en 2016 afin qu'il devienne plus compétitif envers les autres pays européens. La valeur du crédit d'impôt sera augmentée de 20 % à 30 %.

De plus, le crédit d'impôt sera ouvert aux productions en langue étrangère destinées au marché international²⁵. La raison de cette modification provient d'une compétition toujours plus grande à l'intérieur de l'UE pour attirer des productions à gros budget. L'exemple le plus récent est le film de Luc Besson, *Valérian et la Cité des mille planètes*, qui sera tourné en anglais pour un budget de 170 millions d'euros (234 millions de \$CAD). Selon les exigences actuelles, ce film ne serait pas été admissible au crédit d'impôt²⁶.

3.3 Questionnaire culturel des émissions de télévision qualifiées par le CNC demandant un crédit d'impôt

Seules les productions approuvées pour un financement peuvent demander un crédit d'impôt. Le CNC offre un crédit d'impôt de 20 % sur les dépenses admissibles faites en France à hauteur maximale de 80 % du budget total de production.

Pour accéder au crédit d'impôt, les productions doivent se soumettre à un second test culturel basé sur l'échelle de 100 points appliquée au cinéma, tel que décrit à la section 3.1. Pour accéder au crédit d'impôt télévision, les productions doivent être tournées principalement en France (51 %) et en français. Elles doivent obtenir un minimum de 61 points sur 100, dont 20 points seront accordés pour satisfaire aux exigences de la langue de tournage²⁷. Voir tableau 10.

²⁴ Conversation avec Rémy Sauvaget, chargé de mission, CNC.

²⁵ Fabien Lemerrier, *Un nouveau souffle pour le crédit d'impôt cinéma*, *Cineuropa*, 1^{er} octobre 2015, source : <http://www.cineuropa.org/nw.aspx?t=newsdetail&l=fr&did=299622>.

²⁶ Martin Dale, Exchange rate swing and new legislation expected to increase production in 2015-2016, *Variety*, 3 february, ale, Exsourcey, <http://variety.com/2015/film/news/frances-revamped-tax-rebatescheme-to-boost-domestic-and-international-shoots-1201420810/>.

²⁷ Conversation avec Rémy Sauvaget, Chargé de mission, CNC.

Tableau 7 : Exigences pour accéder au financement national pour le cinéma du CNC

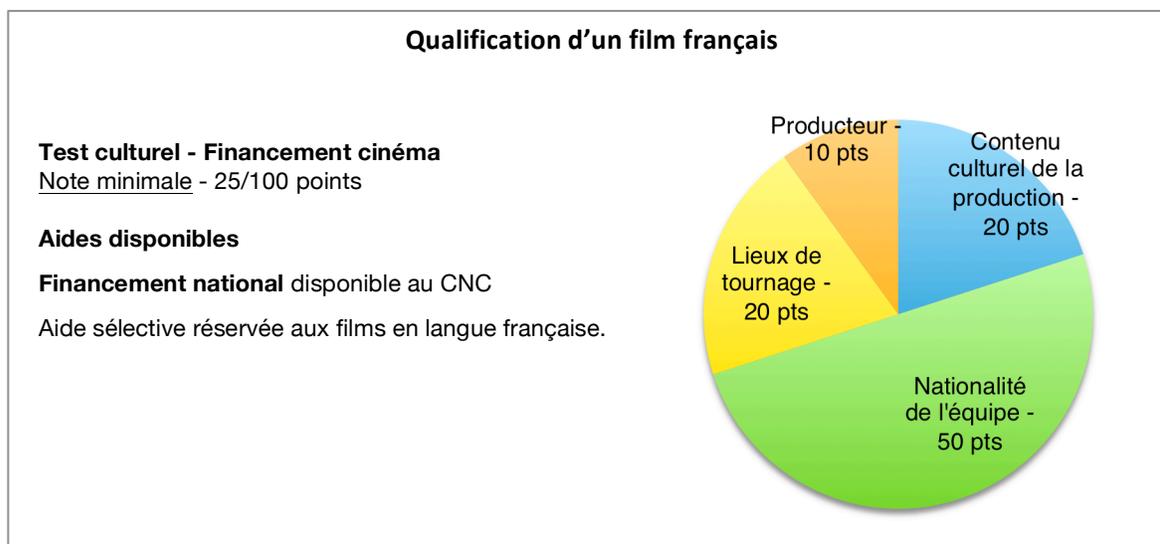


Tableau 8 : Exigences pour accéder au financement national pour la télévision du CNC

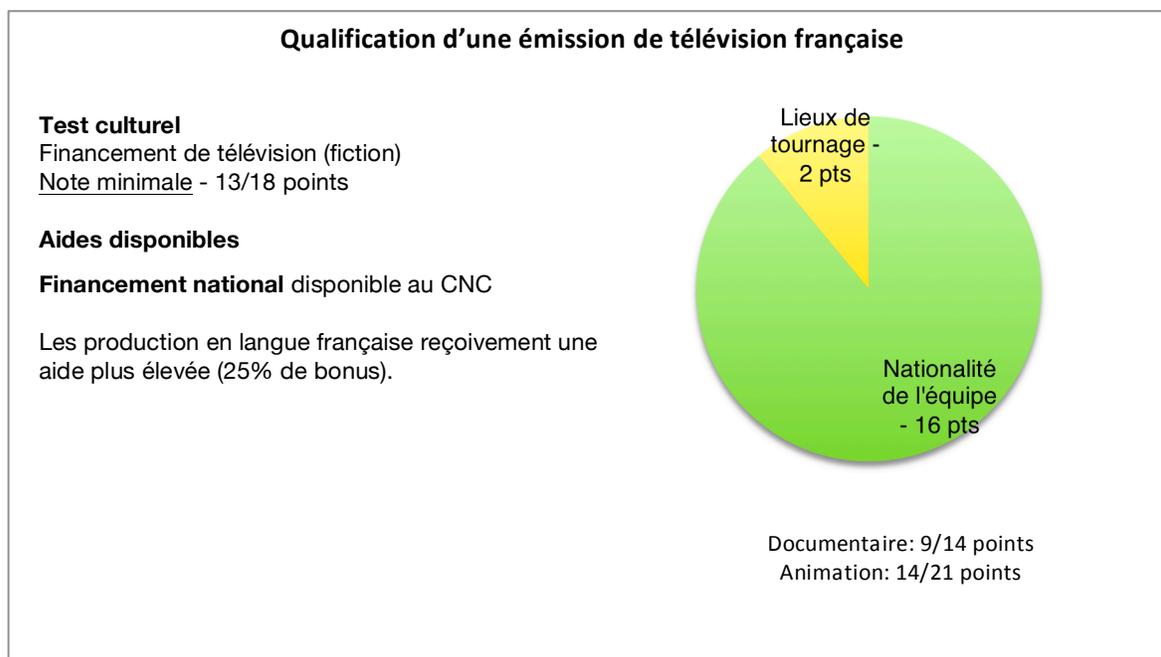
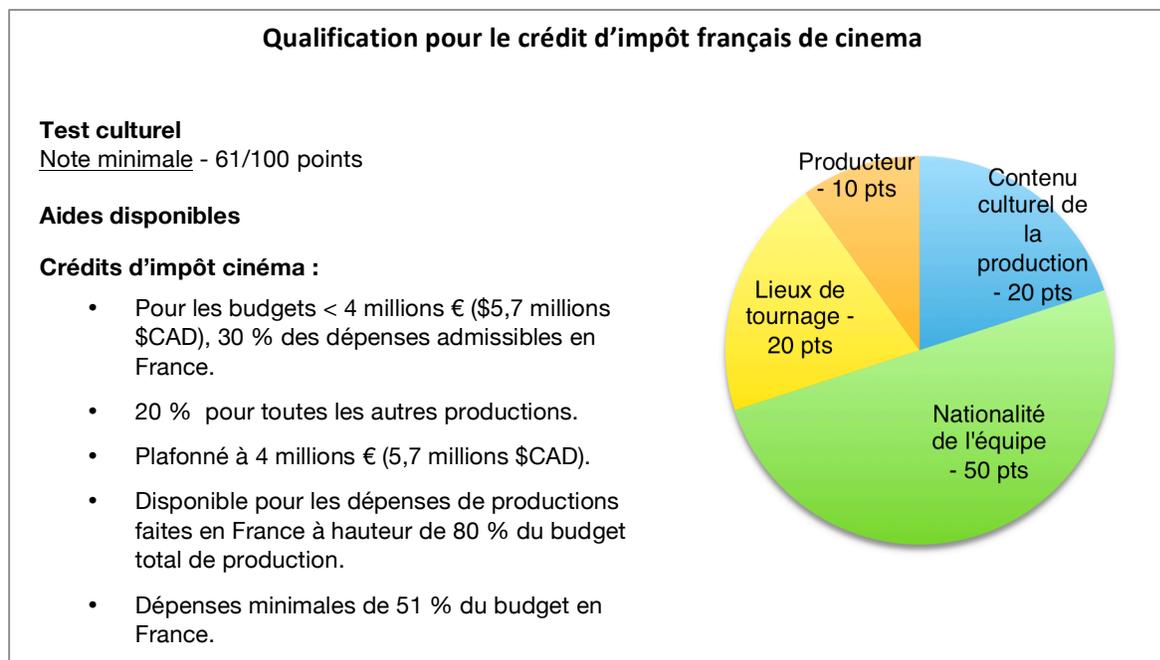
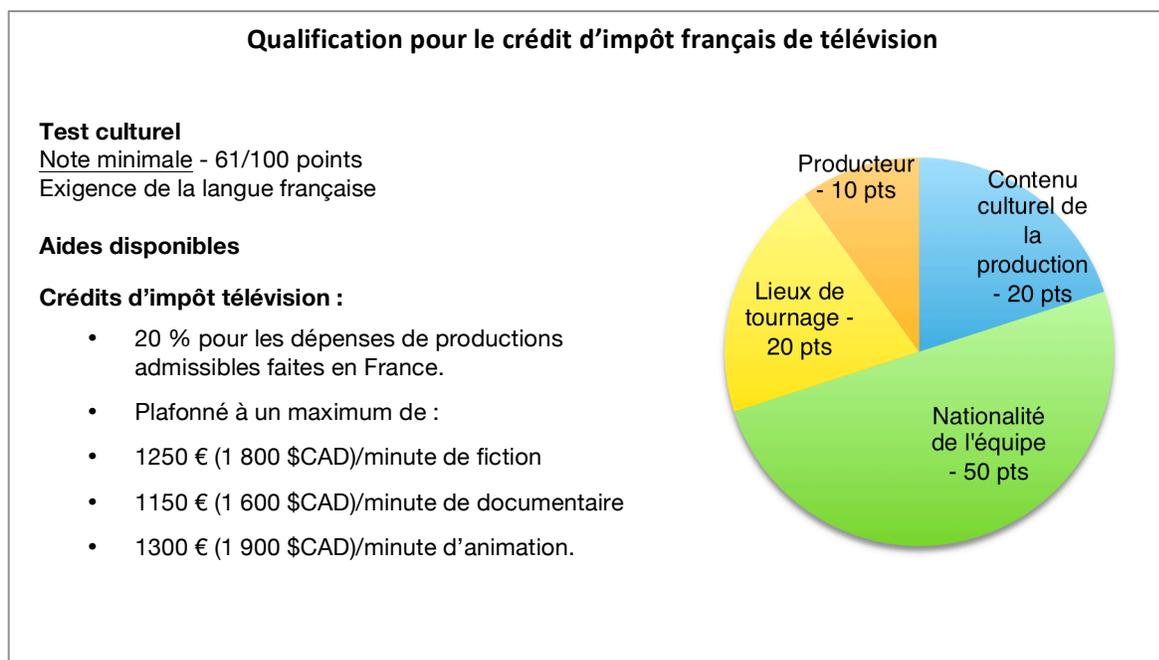


Tableau 9 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt cinéma en France*Tableau 10 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt télévision en France*

4. Allemagne

4.1 Exigences pour l'accès aux programmes de crédit d'impôt et de financement

Le *German Federal Film Fund* (DFFF) offre un remboursement sur les coûts de production pour les longs métrages. Le producteur peut être basé en Allemagne ou dans un autre État membre de la EEE, mais ayant un bureau en Allemagne. Un producteur basé hors de l'EEE doit être associé à une filiale allemande ou une succursale²⁸.

Le remboursement peut être appliqué à 80 % des dépenses de production faites en Allemagne, jusqu'à hauteur de 40 % du budget de production. Cet incitatif est plafonné à 4 millions d'euros (5,7 millions \$CAD). Toutefois, sous certaines conditions, les productions peuvent accéder jusqu'à 10 millions d'euros (14,3 millions \$CAD).

La production doit dépenser un minimum de 25 % du budget de production en Allemagne. Pour des projets dont le budget dépasse les 20 millions d'euros (28,6 millions \$CAD), au moins 20 % du budget de production doit être dépensé en Allemagne.

Les films produits doivent être distribués en Allemagne par un distributeur ayant une expérience de distribution en Allemagne²⁹.

Pour être admissibles à cette remise, les productions doivent satisfaire aux critères culturels.

4.1.1 Le test culturel

Le test culturel évalue le niveau de représentation de l'Allemagne ou de l'EEE pour les catégories suivantes :

1. Le contenu culturel de la production ;
2. La nationalité des membres de l'équipe ;
3. Les lieux de tournage.

Chacune des catégories est composée d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximum de points disponibles pour cette catégorie.

Les films de fiction doivent obtenir un minimum de 48 points sur 94 points, les films d'animation doivent atteindre au moins 41 points sur 78 points et, pour les documentaires, au moins 27 points sur 52 points. Les longs métrages de fiction doivent satisfaire à au moins quatre des dix critères de contenu culturel, alors qu'au moins deux suffisent pour les films d'animation et les documentaires.

Les critères de contenu culturel peuvent exiger que la langue du film soit l'allemand, que le film montre des lieux ou monuments d'Allemagne ou de l'EEE, que les principaux

²⁸ Commissaire général du gouvernement pour la culture et les médias, Incentive to Strengthen the Film Industry in Germany (German Federal Film Fund), 17 septembre 2012.

²⁹ *The German Federal Film Fund*, Olswang Germany LLP, janvier 2014.

personnages soient allemands ou d'un pays de l'EEE, ou, d'une façon plus générale, que le contenu porte sur l'art, la culture, l'histoire, la religion, la philosophie ou des questions sociales³⁰. Voir tableau 11.

Pour satisfaire aux critères culturels, il n'est pas nécessaire que le réalisateur, le scénariste ou les comédiens principaux soient allemands ni que l'histoire soit allemande. Par exemple, un film de fiction produit par la filiale d'une société de production étrangère peut satisfaire aux critères si l'histoire et les lieux de tournage sont européens et montrent des monuments ou personnages européens, si la postproduction s'effectue principalement en Allemagne et que les membres de l'équipe de tournage sont allemands ou européens.

À la discrétion de la DFFF, les films qui obtiennent les deux tiers des points disponibles dans le test culturel et qui dépensent 35 % de leur budget en Allemagne peuvent être admissibles à des aides plus élevées, pouvant atteindre un maximum de 10 millions d'euros (14,3 millions \$CAD). Par exemple, en 2011, le film *Cartographie des nuages (Cloud Atlas)*, produit par Warner Bros., a obtenu 10 millions d'euros de la DFFF.

4.2 Exigences pour l'accès aux programmes nationaux de financement pour le cinéma³¹

Le *German Federal Film Board* (FFA) accorde des aides aux films allemands comportant une quantité significative d'éléments allemands. Le but de ce fonds est de fortifier l'industrie cinématographique allemande de même que la qualité et la diversité des films allemands. Les sociétés de production doivent être implantées en Allemagne³². Il n'y a pas d'exigences de dépenses minimales et, pour être admissibles, les films doivent satisfaire aux critères culturels.

Questionnaire culturel

Le FFA n'a pas recours à une analyse basée sur un système de pointage, mais rend plutôt ses décisions au cas par cas. Toutefois, les postes de réalisateur ou de scénariste ou jusqu'à deux des rôles principaux doivent être tenus par des citoyens ou résidents de l'Allemagne ou d'un autre état membre de l'EEE. De plus, au moins deux des sept critères culturels doivent être satisfaits³³. Ces critères visent à soutenir la culture allemande, promouvoir l'héritage culturel en général et renforcer la culture européenne. Voir tableau 12.

Les films doivent aussi être présentés en première en Allemagne, en allemand ou dans un grand festival international tels que Cannes, Berlin ou Venise.

³⁰ Commissaire général du gouvernement pour la culture et les médias, Incentive to Strengthen the Film Industry in Germany (German Federal Film Fund), 17 septembre 2012.

³¹ *The German Federal Film Fund*, Olswang Germany LLP, janvier 2014.

³² Commission européenne, Régime d'aides en faveur de l'industrie cinématographique allemande, Aides d'État N 477/2008, Bruxelles, 12 décembre 2008.

³³ German Federal Film Board, *Funding*, source : <http://www.ffa.de/funding.html>.

Tableau 11 : Exigences pour accéder au remboursement des coûts de production de la DFFF en Allemagne

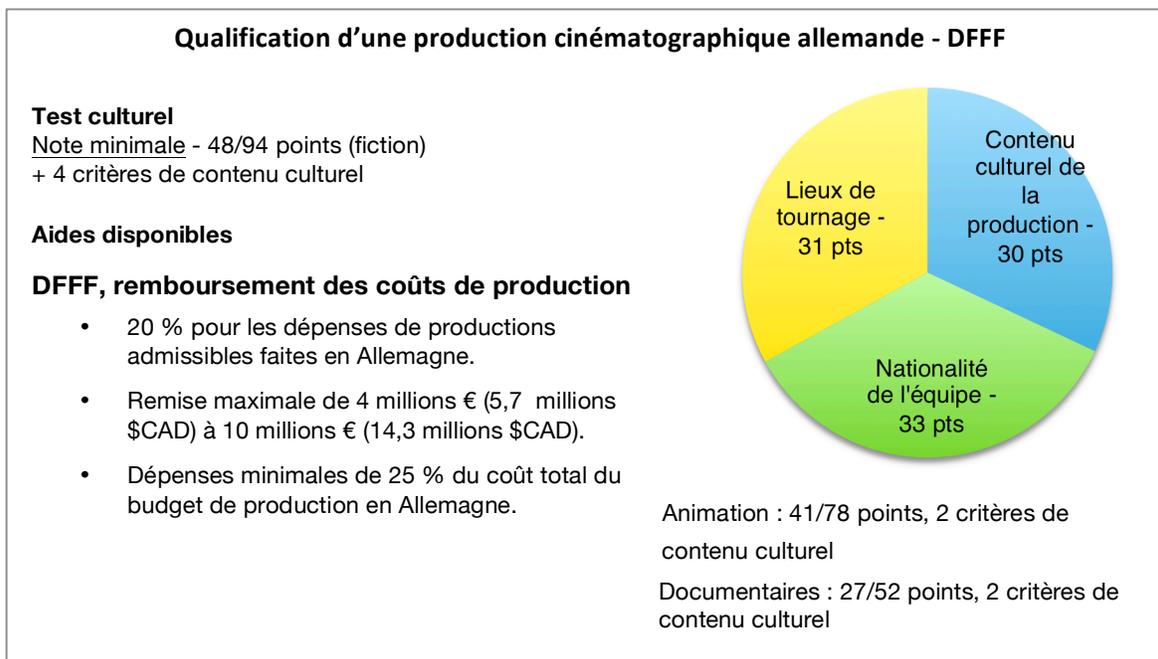


Tableau 12 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de financement de la FFA en Allemagne

Qualification d'une production cinématographique allemande - FFA

Aide disponible : Aide financière de la FFA			
Test culturel			
Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe	Lieux de tournage	Autre
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux critères doivent être satisfaits • Sortie du film en langue allemande. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisateur ou scénariste ou jusqu'à 2 des rôles principaux doivent être tenus par des citoyens allemands ou résidents d'un autre État membre de l'EEE • Équipe: principalement Allemands ou résidents d'un autre État membre de l'EEE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les services techniques doivent être principalement situés en Allemagne ou dans un autre état membre de l'EEE. 	<ul style="list-style-type: none"> • La première du film doit se dérouler en Allemagne OU • Le première du film doit se dérouler dans un festival international majeur où le film représente l'Allemagne.

5. Italie

Le ministère des Biens et des Activités culturels et du Tourisme (MiBAC) offre un crédit d'impôt aux productions cinématographiques et télévisuelles et un financement national aux films qui se qualifient en tant que productions italiennes³⁴.

5.1. Exigences pour l'accès aux programmes de crédit d'impôt pour le cinéma et la télévision

Le programme de crédit d'impôt italien offre un crédit de 15 % sur les dépenses de production faites en Italie. Les dépenses admissibles sont plafonnées à 80 % du total des coûts de production dépensés en Italie. Le crédit d'impôt est accessible à n'importe quelle société de l'EEE étant établie en Italie et assujettie à l'impôt italien³⁵.

Il n'y a aucun plafond pour les projets. Mais deux plafonds annuels sont applicables aux sociétés pour chacun des deux crédits d'impôt. Le plafond annuel pour le cinéma est de 3,5 millions d'euros (5 millions \$CAD). Celui pour la télévision est plafonné au même montant, ce qui porte le plafond annuel appliqué aux sociétés à 7 millions (10 millions \$CAD).

Au moins 15 % du budget de production doit être dépensé en Italie et les films doivent également avoir une sortie commerciale en Italie.

Les productions télévisuelles doivent dépenser au moins 50 % de leurs dépenses admissibles en Italie et doivent être destinées à une télédiffusion nationale ou à une distribution sur une plateforme numérique³⁶.

Il existe deux tests culturels spécifiques pour le cinéma et la télévision auxquels les productions doivent satisfaire pour accéder au crédit d'impôt italien.

5.1.1 Questionnaire culturel pour accéder au crédit d'impôt cinéma

Pour réussir le test culturel, les films doivent obtenir au moins 50 points sur 100 et satisfaire à au moins 2 exigences parmi les critères culturels italiens ou européens suivants qui incluent l'utilisation d'une œuvre littéraire, des références à l'histoire, aux légendes, à la société, à l'art ou la culture et le choix des lieux de tournage³⁷.

Les films considérés comme ayant un « intérêt culturel » sont admissibles à un soutien plus élevé. Pour obtenir cette qualification, les films doivent obtenir un minimum de 70 points sur un test additionnel qui tient compte des qualités de la proposition (scénario, équipe et

³⁴ Commission européenne, Crédit d'impôt pour les films italiens et crédit d'impôt pour les films d'intérêt culturel, Aides d'État N 595/08, Incitatifs fiscaux à la production de films italiens : approbation des aides d'État, Bruxelles, 18 décembre 2008.

³⁵ Pour obtenir le crédit d'impôt, les producteurs indépendants doivent détenir les droits de l'œuvre audiovisuelle pour laquelle la demande est faite selon l'article 8, paragraphe 5 de la loi n° 91 du 8 août 2013, converti après amendements par la loi n° 112 du 7 octobre 2013, source : ministère des Biens et des Activités culturels et du Tourisme (MiBAC), décret du 5 février 2015.

³⁶ Ministère des Biens et des Activités culturels et du Tourisme (MiBAC), décret du 5 février 2015.

³⁷ Commission européenne Crédit d'impôt pour les films italiens et crédit d'impôt pour les films d'intérêt culturel, Aides d'État n° 595/08, Incitatifs fiscaux à la production de films italiens : approbation des aides d'État, Bruxelles, 18 décembre 2008.

faisabilité) et des antécédents du réalisateur et du scénariste, tels que les succès critiques et les prix remportés.

Dans chacun des tests, les catégories sont composées d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximum de points disponibles pour cette catégorie. Voir tableau 13.

5.1.2 Questionnaire culturel pour accéder au crédit d'impôt télévision

Au test culturel, les productions télévisuelles italiennes doivent obtenir un minimum de 70 points sur un total possible de 100. Le test culturel évalue le niveau de représentation de l'Italie ou de l'EEE dans les catégories suivantes :

1. La nationalité des membres de l'équipe ;
2. Les lieux de tournage.

Des points peuvent être accumulés par certains éléments qui composent les catégories. Les productions peuvent également obtenir 5 points si la langue du film est l'italien ou une langue minoritaire italienne³⁸. Voir tableau 14.

5.2 Exigences pour l'accès aux programmes nationaux de financement

Pour avoir accès aux financements nationaux, les sociétés de production doivent être basées en Italie ou dans l'EEE. Les sociétés basées en EEE doivent avoir une filiale en Italie et opérer principalement en Italie.

Les projets doivent se soumettre à un test culturel.

5.2.1 Le test culturel

Le test culturel pour le financement national n'a pas recours à un système de pointage, mais identifie plutôt un minimum de critères qui doivent être satisfaits au niveau de la nationalité des équipes et des lieux de tournage. Ceux-ci doivent être italiens ou d'un État membre de l'EEE. Voir tableau 15.

Au moins 30 % des coûts liés aux équipes de tournage, au tournage lui-même, aux studios et industries techniques doivent être dépensés en Italie.

Les films doivent avoir une sortie commerciale en Italie³⁹.

Les films considérés comme ayant un « intérêt culturel » sont admissibles à un soutien plus élevé. Pour obtenir cette qualification, les films doivent répondre à un test additionnel tel que décrit au point 5.1.1.

³⁸ Ministère des Biens et des Activités culturels et du Tourisme (MiBAC), décret du 5 février 2015.

³⁹ Ministère des Biens et des Activités culturels et du Tourisme (MiBAC), décret du 5 février 2015.

Tableau 13 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt cinéma en Italie

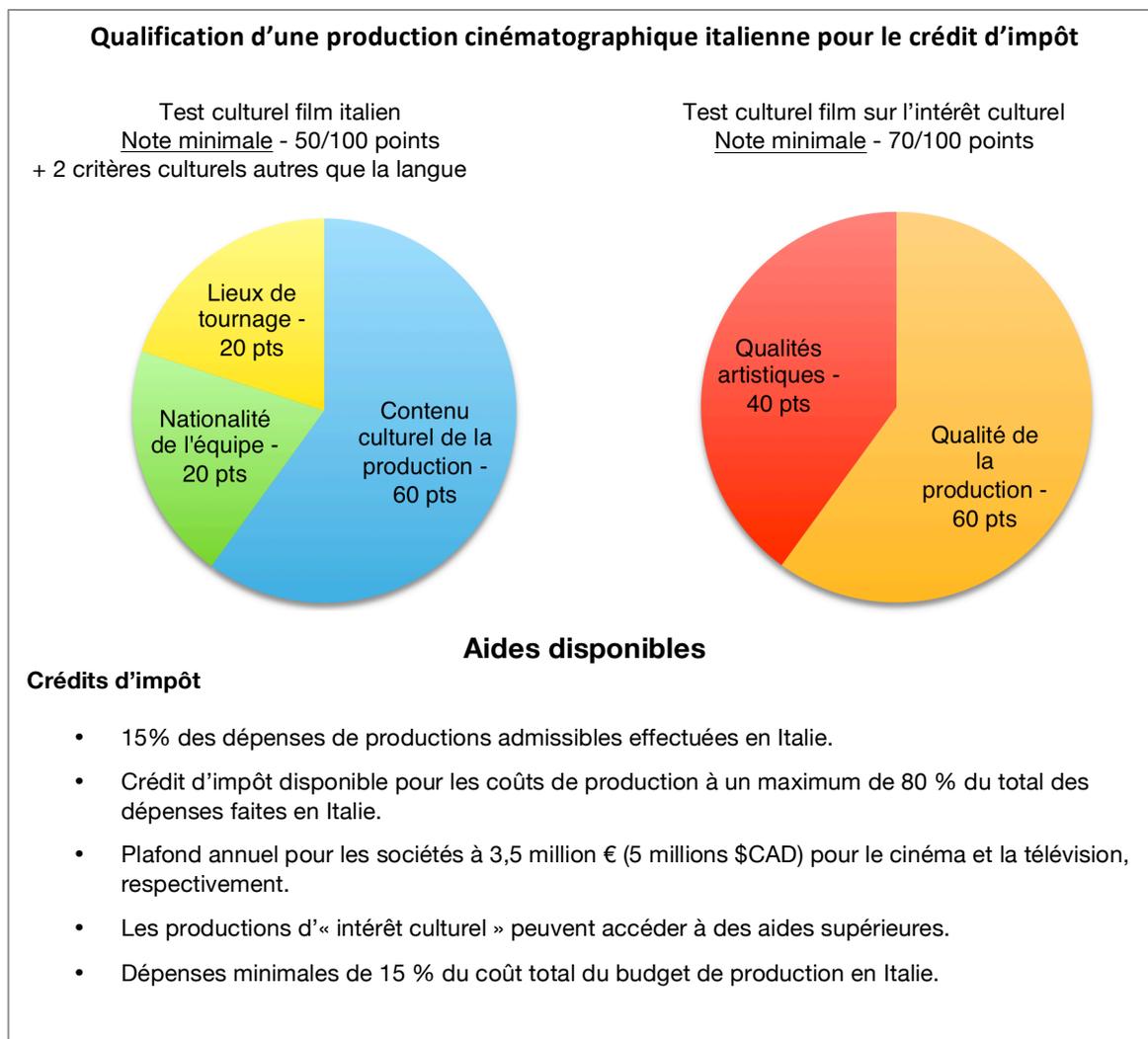
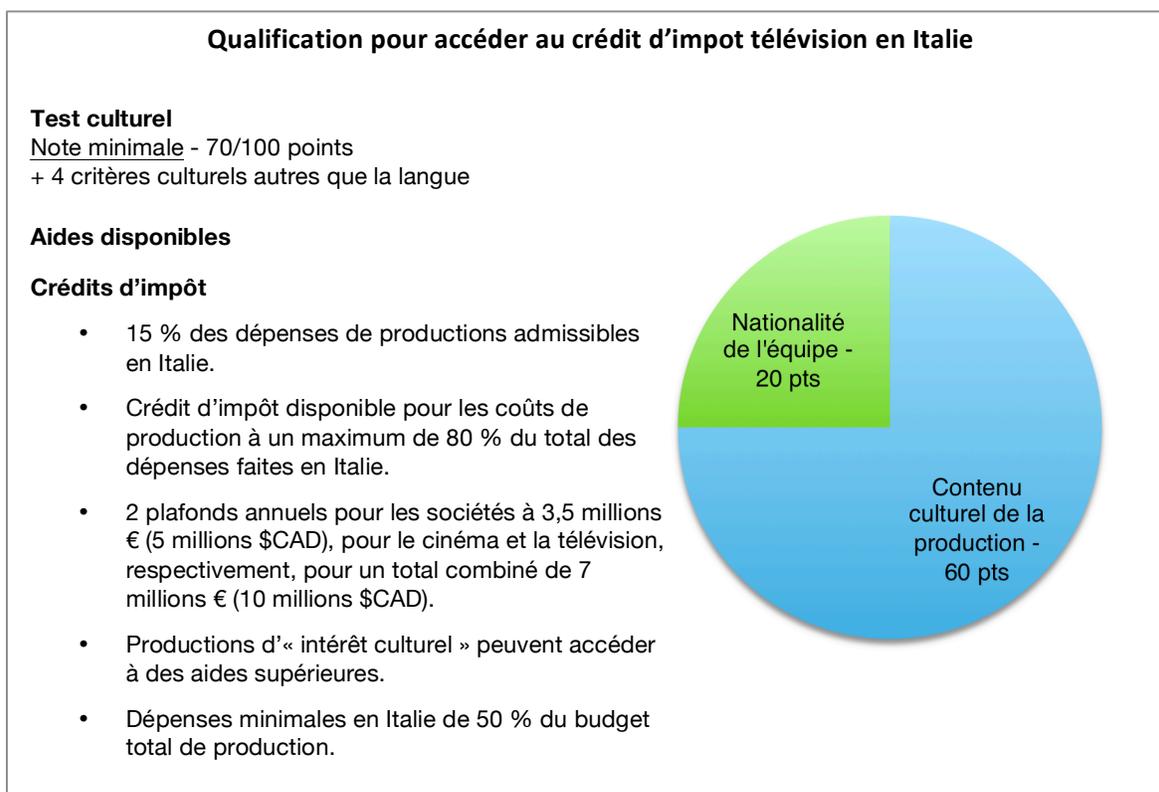


Tableau 14 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt télévision en Italie*Tableau 15 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de financement cinéma en Italie***Qualification pour l'accès aux programmes nationaux de financement cinéma en Italie****Aide disponible :**

Aide financière du ministère des Biens et des Activités culturelles et du Tourisme (MiBAC).

Test culturel

Nationalité des équipes	Lieux de tournage
<ul style="list-style-type: none"> • Doivent être italiens ou résidents de l'EEE : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisateur, auteur, scénariste, équipe de tournage • Au moins 3 sur 4 : <ul style="list-style-type: none"> • Majorité des rôles principaux • Trois quarts de la distribution • Directeur photo • Monteur • Au moins 2 sur 3 : <ul style="list-style-type: none"> • Compositeur • Décorateur • Créateur de costumes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 sur 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Tournage et utilisation de studios en Italie • Utilisation d'industries techniques italiennes • Au moins 30 % des coûts suivants doivent être dépensés en Italie: <ul style="list-style-type: none"> • Équipe italienne ou européenne • Tournage et utilisation de studios en Italie • Utilisation d'industries techniques italiennes.

6. Espagne

6.1 Exigences pour l'accès aux programmes de crédit d'impôt pour le cinéma et la télévision

L'Institut de la cinématographie et des arts audiovisuels (ICAA) d'Espagne offre des crédits d'impôt pour le cinéma et la télévision⁴⁰. Les sociétés de production doivent être basées en Espagne ou dans l'EEE, mais ayant une filiale en Espagne. Les sociétés doivent être assujetties au régime fiscal espagnol.

Un crédit d'impôt de 20 % est disponible pour le premier million d'euros (1,4 million \$CAD) du coût de production et de promotion admissible dépensé en Espagne et de 18 % pour les dépenses excédant ces montants⁴¹. Le crédit d'impôt est plafonné à 3 millions d'euros (4,3 millions \$CAD) par projet. Les dépenses promotionnelles ne peuvent excéder 40 % du budget de production.

Au moins 50 % des dépenses admissibles sur le premier million d'euros (1,4 million \$CAD) du coût de production certifié doivent avoir été faites en Espagne.

Pour accéder au crédit d'impôt, les sociétés de production doivent satisfaire à un test culturel.

6.1.1 Questionnaire culturel pour le cinéma

L'Espagne n'a pas recours à une analyse basée sur un système de pointage. Pour satisfaire aux critères, les projets doivent remplir toutes les exigences suivantes :

1. Le contenu culturel de la production : les projets doivent être préférablement réalisés en espagnol ou dans n'importe quelle langue officielle d'Espagne, pour leur version originale.
2. La nationalité des membres de l'équipe : au moins 75 % des membres de l'équipe doivent être citoyens espagnols ou citoyens d'un État membre de l'EEE.
3. Les lieux de tournage : les principaux travaux de prise de vue et l'utilisation des industries techniques (c.-à-d. : studios ou laboratoires) doivent être faits en Espagne ou dans un État membre de l'EEE.

Pour ce qui a trait aux équipes, l'ICAA s'assure que, notamment, le réalisateur de la production est espagnol ou résident dans un État membre de l'EEE⁴². Voir tableau 16.

Le crédit d'impôt s'applique aux productions de fiction, d'animation et aux documentaires.

⁴⁰ Le cinéma espagnol et le crédit d'impôt audiovisuel, source : <http://www.mecd.gob.es>.

⁴¹ Espagne – *Crédit d'impôt et incitatifs fiscaux aux entreprises*, PWC, source : <http://taxsummaries.pwc.com/uk/taxsummaries/wwts.nsf/ID/Spain-Corporate-Tax-credits-and-incentives>.

⁴² Commission européenne, Espagne : Régime d'aides en faveur de l'industrie cinématographique espagnole, Aides d'État n° 587/2009, Bruxelles, 27 janvier 2010, p. 3.

6.1.2 Questionnaire culturel pour la télévision

Les projets d'émissions télévisuelles doivent remplir les mêmes exigences que celles pour le cinéma décrites plus haut (6.1.1). Voir tableau 17.

6.2 Exigences pour l'accès aux programmes nationaux de financement pour le cinéma

Les aides nationales sont disponibles auprès de l'ICAA pour les productions espagnoles en fiction, animation ou documentaire. Les projets qui sollicitent une aide doivent se qualifier en tant que production espagnole par un test culturel tel que décrit au point 6.1.1. Les productions doivent aussi satisfaire à des critères additionnels touchant le contenu du projet. Pour cette évaluation, l'ICAA n'a pas recours à un système de pointage, mais considère plutôt l'aspect culturel du projet, ses liens avec la culture espagnole et/ou sa contribution à l'enrichissement de la diversité culturelle des films montrés en Espagne. Voir tableau 17.

Tableau 16 : Exigences pour accéder au crédit d'impôt cinéma et télévision en Espagne

Qualification espagnole d'un film ou émission de télévision pour le crédit d'impôt

Aides disponibles :

Crédits d'impôt.

- 20 % pour le premier million d'euros (1,4 million \$CAD) du coût de production et de promotion admissible et 18 % pour les dépenses additionnelles.
- Dépenses promotionnelles plafonnées à 40 % du budget de production.
- Crédits d'impôt plafonnés à 3 millions d'euros (4,3 millions \$CAD) par projet.
- Dépenses minimales : 50 % sur le premier million d'euros (1,4 million \$CAD) du coût de production certifié.

Test culturel

Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe	Lieux de tournage
<ul style="list-style-type: none"> • Film produit en espagnol ou une autre langue officielle d'Espagne. 	<ul style="list-style-type: none"> • 75 % des auteurs et des personnels technique et artistique doivent être des citoyens espagnols ou résidents d'un autre État membre de l'EEE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tournage et services techniques doivent être situés en Espagne ou dans un autre État membre de l'EEE.

Tableau 17 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de financement cinéma en Espagne

Qualification d'une production cinématographique espagnole

Aide disponible : Aide financière disponible auprès de l'ICAA.	
Test culturel	
Contenu culturel de la production	Autre
<ul style="list-style-type: none"> Le contenu est de nature culturelle. Le contenu est en lien avec la culture espagnole. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Le contenu contribue à l'enrichissement de la diversité culturelle des films montrés en Espagne. 	<ul style="list-style-type: none"> Le film satisfait aux critères et est qualifié en tant que film espagnol comme l'exige la demande pour le crédit d'impôt cinéma.

7. Les Pays-Bas

7.1 Exigences pour l'accès aux incitatifs de production pour le cinéma

Le *Netherlands Film Fund* offre des incitatifs à la production de longs métrages. Les sociétés de production doivent être basées aux Pays-Bas ou dans un des États membres de l'EEE ou en Suisse⁴³, avec un bureau aux Pays-Bas.

L'incitatif à la production des Pays-Bas offre une remise de 30 % sur les dépenses de production admissibles faites aux Pays-Bas, jusqu'à un maximum de 80 % du coût total de production. Cet incitatif est plafonné à 1 million d'euros (1,4 million \$CAD) par projet et à 2 millions d'euros (2,7 millions \$CAD) annuels par société de production.

Les productions sont tenues de dépenser un minimum de 100 000 € aux Pays-Bas.

Les films doivent avoir une sortie commerciale aux Pays-Bas.

Pour être admissibles aux incitatifs, les productions doivent subir un test culturel.

7.1.1 Questionnaire culturel pour un accès aux incitatifs de production cinéma

Les sociétés de production doivent obtenir un nombre minimum de points concernant les exigences suivantes :

⁴³ La Suisse a signé plusieurs accords bilatéraux avec l'UE qui lui permettent de participer au marché intérieur.

1. La nationalité des membres de l'équipe : les principaux postes créatifs doivent être assurés par des personnes résidant aux Pays-Bas ou ayant de forts liens avec la culture néerlandaise ;
2. Les lieux de tournage : les principaux travaux de prise de vue et l'utilisation des industries techniques.

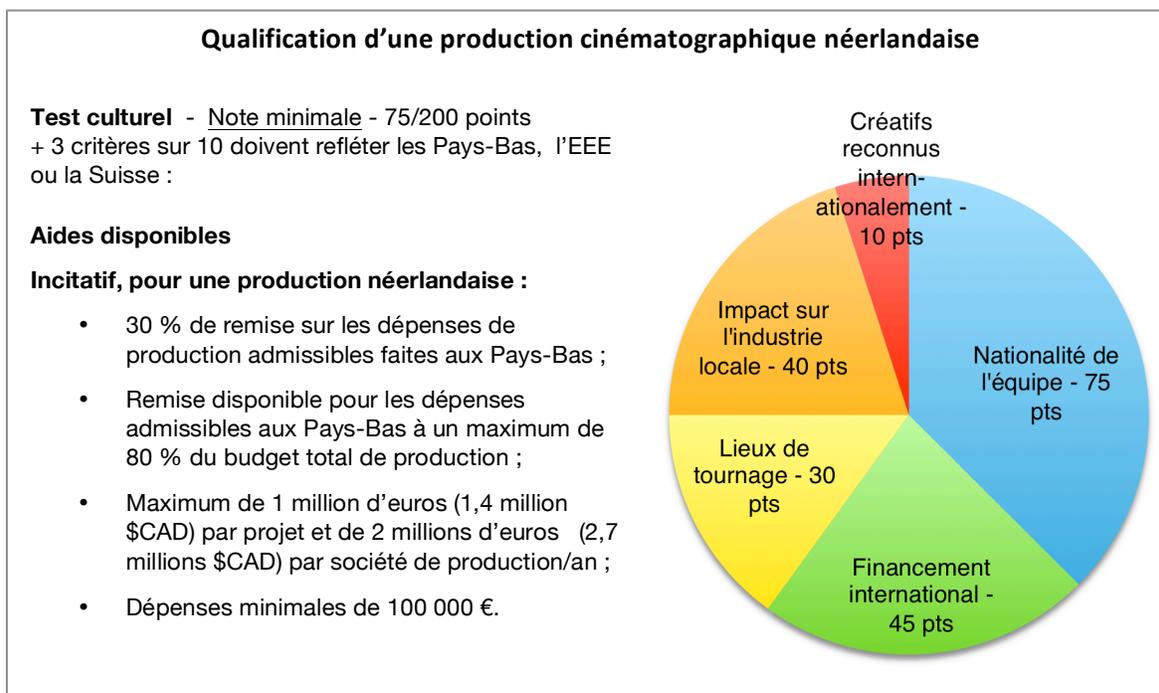
Chacune des catégories est composée d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible pour une production d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximal de points disponibles pour chaque catégorie. Le nombre minimal de points requis est fixé chaque année par le *Netherlands Film Fund* et ne sera jamais supérieur à 75 points sur un total de 200. De plus, au moins deux des postes créatifs principaux parmi le réalisateur, le scénariste, le directeur photo ou le monteur doivent être attribués à des résidents des Pays-Bas ou des personnes ayant de forts liens avec la culture cinématographique néerlandaise.

Particularité unique aux Pays-Bas, des points peuvent être gagnés par la réputation internationale du réalisateur, de l'auteur et de l'acteur principal, tout autant que par le niveau de financement étranger, l'impact économique potentiel de la production sur l'industrie du film aux Pays-Bas, et la promotion de la diversité culturelle des Pays-Bas et de l'Europe. Il est intéressant de noter que, contrairement à la plupart des pays étudiés qui utilisent une échelle mobile pour l'attribution des points, le système employé aux Pays-Bas est un système binaire par lequel les productions peuvent gagner un point ou zéro pour chacun des éléments du test. Voir tableau 18.

En plus du système de points, les films doivent satisfaire à trois exigences de contenu culturel sur dix. Ces critères incluent le niveau de représentation des Pays-Bas, de l'EEE ou de la Suisse dans les catégories suivantes :

1. Les lieux de tournage ;
2. La nationalité du réalisateur ou du scénariste ;
3. Les principaux personnages ;
4. La langue du film
5. L'œuvre littéraire adaptée ;
6. Un thème lié à l'art ;
7. Un thème lié à un personnage historique ou à un événement ;
8. Un thème social ou culturel pertinent pour les Pays-Bas ;
9. Un film qui fait la promotion de sites de tournage néerlandais ;
10. La promotion de la culture et de la diversité néerlandaise et européenne.

Tableau 18 : Exigences pour accéder aux incitatifs de production cinéma aux Pays-Bas



7.2 Exigences pour l'accès aux programmes nationaux de financement cinéma

Le *Netherlands Film Fund* offre des financements nationaux pour la production cinématographique.

Le financement disponible est plafonné à 30 % du budget de production et les aides doivent être dépensées aux Pays-Bas⁴⁴. Les films doivent se soumettre à un test culturel centré sur le contenu du projet.

Pour réussir le test culturel, les films doivent satisfaire à au moins trois des sept critères culturels qui déterminent le niveau de représentation des Pays-Bas, de l'EEE ou de la Suisse dans :

1. Le cadre du film ;
2. Les personnages ;
3. Un scénario de langue néerlandaise ;
4. La nationalité néerlandaise de l'œuvre littéraire adaptée ;
5. Un thème portant sur les arts ou les artistes ;
6. Un thème relatant des événements ou des personnages historiques ;

⁴⁴ Netherlands Film Fund, Dispositions supplémentaires du Netherlands Film Fund, 1^{er} janvier 2015.

7. Un thème évoquant des sujets actuels, culturels, sociaux ou politiques concernant la population néerlandaise. Voir tableau 19.

Tableau 19 : Exigences pour accéder aux aides nationales pour le cinéma

Qualification d'une production cinématographique néerlandaise

<p>Aides disponibles : Aides disponibles auprès du Netherlands Film Fund. Les aides doivent être dépensées aux Pays-Bas.</p>
<p>Test culturel</p>
<p>Contenu culturel de la production</p>
<p>3 critères sur 7. Ces critères incluent le niveau de représentation des Pays-Bas, de l'EEE ou de la Suisse dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre du film ; • Les principaux personnages ; • La langue de production ; • L'œuvre littéraire adaptée ; • Thème relié aux arts ; • Thème relatant des événements ou des personnages historiques ; • Sujets culturels ou sociaux pertinents aux Pays-Bas.

8. Belgique

8.1 Exigences pour accéder aux aides nationales pour le cinéma

En Belgique, le financement national pour le cinéma provient à la fois du Fonds audiovisuel de Flandre (VAF) et du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les deux fonds sont ouverts aux sociétés de production installées en Belgique, ou ayant une filiale en Belgique.

Les films doivent être destinés à une sortie commerciale. Les producteurs peuvent avoir accès aux deux fonds pour autant qu'ils satisfont aux exigences culturelles et de dépenses.

Les aides accordées par le CCA et le VAF le doivent être dépensées en Wallonie et en Flandre respectivement. Le CCA demande que 100 % du financement soit dépensé en Belgique. Tous les fonds alloués par le VAF doivent être dépensés en frais de production en Flandre. Pour les projets recevant 400 000 euros (572 000 \$CAD) ou plus, au moins 250 000 euros (358 000 \$CAD) doivent être dépensés en Flandre.

Chacun des deux fonds applique un test culturel différent pour qualifier les projets de production belge.

8.1.1 Questionnaire culturel pour accéder au financement national cinéma du CCA

Pour être admissibles au financement du CCA, les productions doivent être tournées principalement en français et le réalisateur, les personnages principaux ou les voix (dans le cas de l'animation) et les principaux postes techniques doivent être tenus par des Belges ou des résidents d'un des États membres de l'EEE. Voir tableau 20.

8.1.2 Questionnaire culturel pour accéder au financement national cinéma du VAF

Le test culturel du VAF vise à déterminer si le projet proposé pourra enrichir le patrimoine culturel flamand. Pour être admissibles, les productions doivent satisfaire à un minimum de quatre critères culturels contenus dans le test. Ces critères déterminent le niveau de représentation de la Belgique ou d'un autre pays membre de l'EEE dans :

1. Le cadre du film ;
2. La nationalité du réalisateur ou du scénariste ;
3. Les personnages ;
4. Les rôles principaux et secondaires ;
5. Un scénario dans une des langues officielles de Belgique ;
6. L'œuvre littéraire adaptée ;
7. Le thème principal sur les arts ou les artistes ;
8. Des événements ou des personnages historiques ;
9. Des thèmes sociaux pertinents à la Belgique ou un autre pays membre de l'EEE ;
10. Un thème revalorisant l'héritage audiovisuel belge ou européen⁴⁵.

Voir tableau 22.

8.2 Exigences pour accéder au financement national pour la télévision

Les deux organismes, le Fonds audiovisuel de Flandre (VAF) et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, offrent un financement pour les œuvres télévisuelles. Les sociétés de production ne doivent pas être la propriété ou sous la tutelle d'un télédiffuseur.

Les productions télévisuelles qui demandent un soutien à ces deux fonds doivent avoir un télédiffuseur impliqué (le VAF demande un télédiffuseur flamand)⁴⁶. Le CCA exige que 200 % du montant de l'aide soit dépensé en Belgique.

8.2.1 Questionnaire culturel pour accéder au financement télévision du CCA

Les productions admissibles au financement du CCA doivent être principalement tournées en français et le réalisateur ou le scénariste doivent être européens (EEE).

Dans le même ordre d'idée, le premier rôle ou deux des rôles principaux doivent être tenus par des Européens. Les projets où des Belges occupent ces postes clés ont la priorité pour l'accès au financement et à un financement plus élevé⁴⁷. Les documentaires réalisés par un Flamand de nationalité belge et qui satisfont également aux critères culturels sont également admissibles. Voir tableau 21.

⁴⁵ Manuel de procédure pour les sessions 2015, Screen Flanders.

⁴⁶ <http://www.kftv.com/country/belgium/guide/incentives>.

⁴⁷ Dispositions générales, CCA, octobre 2014.

8.2.2. Questionnaire culturel pour accéder au financement télévision du VAF

Le VAF applique les mêmes critères culturels pour les productions télévisuelles ou cinématographiques, tels que décrits plus haut au point 8.1.2. Voir tableau 22.

Tableau 20 : Exigences pour accéder aux aides nationales pour le cinéma du CCA en Belgique

Qualification d'une production cinématographique belge – Wallonie-Bruxelles

Aide disponible :

Aide disponible auprès du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CCA).

Test culturel

Nationalité de l'équipe

- Doivent être belges ou résidents d'un pays de l'EEE :
- Le réalisateur ;
- Un des premiers rôles ou 2 rôles secondaires ;
- Un des cadres techniques.

Tableau 21 : Exigences pour accéder aux aides nationales pour la télévision du CCA en Belgique

Qualification d'une production télévisuelle belge – Wallonie-Bruxelles

Aide disponible :

Aide disponible auprès du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CCA).

Test culturel

Nationalité de l'équipe

- Doivent être belges ou résidents d'un pays de l'EEE :
- Le réalisateur ou le scénariste ;
- Un des premiers rôles ou 2 rôles secondaires ;
- Un des cadres techniques.

Tableau 22 : Exigences pour accéder aux aides nationales du VAF en Belgique**Qualification d'une production cinéma ou télévision belge – Flandre****Aide disponible :**

Aide disponible pour la télévision ou les films à petit budget auprès du Fonds audiovisuel de Flandre (VAF).

Test culturel**Contenu culturel de la production**

4 critères sur 10 doivent refléter la Belgique ou l'EEE :

- Le cadre du film ;
- Le réalisateur ou le scénariste ;
- Le rôle principal ou 3 secondaires ;
- Le personnage principal ;
- Une des langues officielles de Belgique ;
- L'adaptation ;
- L'art ;
- L'histoire ;
- Société ;
- Héritage audiovisuel belge ou européen.

9. Norvège**9.1 Exigences pour accéder aux aides nationales pour le cinéma et la télévision**

Le *Norwegian Film Institute* offre un accès à un financement national pour la production de films et d'émissions de télévision. Les producteurs d'une société enregistrée en Norvège, un autre pays de l'EEE ou la Suisse et ayant un bureau en Norvège sont admissibles. Les producteurs de télévision doivent être indépendants de tout télédiffuseur.

Les films recevant l'aide doivent avoir une sortie commerciale en Norvège alors que les productions télévisuelles doivent avoir un télédiffuseur impliqué.

Les productions cinématographiques et télévisuelles doivent se conformer à un test culturel.

9.1.1 Questionnaire culturel pour accéder au financement national pour le cinéma

Le test culturel se base sur quatre critères, dont trois seulement ou les quatre doivent être satisfaits par les productions, selon le type de de financement demandé. Les productions qui sollicitent une aide sélective doivent satisfaire à au moins trois des quatre critères alors que celles qui veulent obtenir un financement rétroactif basé sur la performance doivent satisfaire aux quatre critères.

Trois des critères sont centrés sur le contenu culturel de la production. Sont inclus la langue du scénario, le norvégien ou le same, le thème principal du film qui doit être lié à l'histoire de la Norvège, à sa culture ou aux conditions sociales et, enfin, le cadre du film, qu'il soit en Norvège ou dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse (au moins la moitié du film doit se dérouler dans un de ces lieux).

Le quatrième critère concerne les membres des équipes travaillant à la production qui doivent résider en Norvège, dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse. Pour satisfaire cette exigence, les productions doivent atteindre un minimum de 6 points sur 11 comme suit : le réalisateur (3 points), le scénariste (2 points), le directeur photo, l'animateur principal de films d'animation, le directeur artistique, le monteur et le compositeur (1 point chacun) et les acteurs dans les rôles principaux (1 point)⁴⁸. Voir tableau 23.

9.1.2 Questionnaire culturel pour accéder au financement national pour la télévision

Les mêmes critères culturels que pour les productions cinématographiques s'appliquent aux productions télévisuelles, tels que décrits plus haut au point 9.1.1⁴⁹.

9.2 Incitatifs de production

Le gouvernement norvégien a annoncé son intention de mettre en place un nouvel incitatif à la production en 2016. Cet incitatif sera basé sur un remboursement des dépenses effectuées durant la production d'un film en Norvège⁵⁰.

Tableau 23 : Exigences pour accéder aux aides nationales en Norvège

Qualification d'une production norvégienne de cinéma ou de télévision

Aide disponible :	
Aide financière disponible du Norwegian film Institute.	
Test culturel - Minimum 3 ou 4 de 4 critères	
Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe
<ul style="list-style-type: none"> Langue du scénario ou de l'adaptation, le norvégien ou le same ; Thème principal en lien avec l'histoire, la culture ou les questions sociales norvégiennes ; L'action se déroule en Norvège, dans un pays de l'EEE ou en Suisse (au moins pour moitié). 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 6 points parmi : <ul style="list-style-type: none"> Réalisateur (3 pts) Scénariste (2 pts) 1 point chacun : <ul style="list-style-type: none"> Acteurs principaux, direction photo Animateur principal, directeur artistique Monteur Compositeur.

⁴⁸ Ministère de la Culture et des Affaires religieuses, Interprétation du test culturel, NFI, 9 juin 2015 ; Règles en matière d'aide aux productions audiovisuelles, 7 septembre 2009.

⁴⁹ Ministère de la Culture et des Affaires religieuses, *Regulations on Support for Audiovisual Productions*, NFI, 7 septembre 2009.

⁵⁰ Jorn Rossing Jensen, Norway launches film incentives, *Screen Daily*, 29 mai 2015.

10. Australie

10.1 Exigences pour accéder au crédit d'impôt pour le cinéma et la télévision

Screen Australia accorde un crédit d'impôt⁵¹ aux producteurs de longs métrages et d'émissions de télévision⁵². Les sociétés de production doivent être basées en Australie ou y avoir un bureau et être assujetties à l'impôt en Australie. Le producteur est responsable de toutes les activités nécessaires à la réalisation de la production.

Le crédit fiscal pour le cinéma est accessible à un taux maximum de 40 % des coûts de production australiens admissibles et il n'y a pas de plafond. Toutefois, les coûts « ordinaires »⁵³ admissibles sont plafonnés à 20 % du budget de production.

Pour être admissibles au crédit d'impôt cinéma, les projets doivent atteindre ou dépasser le seuil de dépenses admissibles de 500 000 \$AUD (469 000 \$CAD).

Pour les productions télévisuelles, le crédit d'impôt peut valoir jusqu'à 20 % des coûts d'une production australienne certifiée, jusqu'à un maximum de 40 % du budget de production.

Pour être admissibles, les projets doivent atteindre les seuils de dépense ci-après :

- Séries télévisuelles : un total de 1 million \$AUD (940 000 \$CAD) et 500 000 \$AUD (469 000 \$CAD) par heure ;
- Émissions unitaires : 500 000 \$AUD (469 000 \$CAD) ;
- Courts métrages d'animation : 250 000 \$AUD (234 000 \$CAD).

Les films doivent avoir une sortie commerciale en Australie et les productions de télévision doivent avoir une entente avec un télédiffuseur national.

Pour pouvoir obtenir de *Screen Australia* la certification d'admissibilité au crédit d'impôt, un film ou une émission de télévision doit satisfaire aux exigences du *Significant Australian Content* (SAC)⁵⁴.

10.1.1 Questionnaire culturel pour accéder au crédit d'impôt pour le cinéma

L'Australie n'a pas recours à une analyse basée sur un système de pointage. Pour déterminer si un film possède suffisamment de contenu australien, *Screen Australia* adopte une approche globale dans la considération des catégories suivantes :

⁵¹ L'Australie réfère à ses crédits d'impôt à la production par l'appellation *producer offset* (compensations au producteur).

⁵² Screen Australia Producer Offset, source : https://www.screenaustralia.gov.au/producer_offset/default.aspx.

⁵³ Habituellement, les coûts « ordinaires » (*above-the-line*) réfèrent aux cachets des scénaristes, producteurs, réalisateurs et acteurs.

⁵⁴ Producer Offset Guidance on Significant Australian Content, Screen Australia, Septembre 2009.

1. Le contenu de la production ;
2. La nationalité ou résidence des principaux créatifs et autres membres de l'équipe ;
3. Les lieux de tournage ;
4. Tout autre aspect que *Screen Australia* juge pertinent.

En considérant la nationalité des équipes et les lieux de tournage, *Screen Australia* prendra en compte les dépenses de production. Voir tableau 24.

Screen Australia évalue ces données au cas par cas. Par exemple, le film *Gatsby le Magnifique* (*The Great Gatsby*), qui est adapté d'un roman américain, dont l'histoire se déroule en Amérique et dont les rôles principaux sont tenus par des vedettes américaines et britanniques, a été qualifié comme film australien en 2013. Le film a été tourné en Australie par un réalisateur australien. Dans son justificatif de décision, l'association représentant les producteurs a noté que « le thème du film (l'influence corruptrice de l'argent et de la classe sociale) est universel et ne devrait donc pas être limité par les frontières internationales ni dans le traitement du sujet ou son contenu⁵⁵.

10.1.2 Questionnaire culturel pour accéder au crédit d'impôt pour la télévision

Pour qu'une production télévisuelle obtienne la certification de *Screen Australia* permettant l'accès au crédit d'impôt, elle doit satisfaire aux mêmes exigences du *Significant Australian Content* (SAC) appliquées au film, tel que mentionné au point 10.1.1⁵⁶. Voir tableau 25.

10.2 Exigences pour accéder aux aides nationales pour le long métrage⁵⁷

Screen Australia offre des aides financières aux films de fiction et d'animation et aux documentaires australiens. Pour être admissibles, les sociétés de production doivent être basées en Australie.

Le programme de production de long métrage de *Screen Australia* vise à aider la diversité du cinéma australien, qui reflète les caractéristiques uniques de l'identité australienne. Voir tableau 24.

10.2.1 Questionnaire culturel pour accéder aux aides nationales pour le cinéma

Screen Australia utilise un test culturel basé sur les mêmes critères que celui destiné aux producteurs pour le crédit d'impôt et applique également le même principe du cas par cas.

10.3 Aides nationales pour les émissions de télévision

Screen Australia offre des aides financières aux émissions de télévision australiennes en fiction, documentaire et animation. Un télédiffuseur et/ou une plateforme en ligne doivent servir de déclencheur au projet⁵⁸. Voir tableau 25.

⁵⁵ *What Makes a Film Australian?*, *The Hoopla*, 31 janvier 2014, extrait de <http://thehoopla.com.au/australian-american>.

⁵⁶ Producer Offset Guidance on Significant Australian Content, *Screen Australia*, Septembre 2009.

⁵⁷ *Screen Australia*, source : <https://www.screenaustralia.gov.au/funding/default.aspx>.

10.3.1 Questionnaire culturel pour accéder aux aides nationales pour la télévision

Screen Australia utilise un test culturel basé sur les mêmes critères que celui destiné aux producteurs pour le crédit d'impôt et applique également le même principe du cas par cas.

Tableau 24 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de crédit d'impôt et de financement cinéma en Australie

Qualification d'une production cinématographique australienne

Aides disponibles :

Crédits d'impôt à la production australien.

- 40 % des dépenses de production admissibles.
- Aucun plafond par projet.
- Dépenses ordinaires plafonnées à 20 % du budget total.
- Dépenses minimales 1 million \$AUD (940 000 \$CAD).

Test culturel

Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe	Lieux de tournage	Autre
<ul style="list-style-type: none"> • Le contenu de la production, le sujet traité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisateur, auteur ou scénariste, compositeur, acteurs, monteur, directeur photo, direction artistique et autres techniciens • Contribution des dépenses dans les industries australiennes et pour des emplois australiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution des dépenses dans les industries australiennes et pour des emplois australiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre sujet jugé pertinent par <i>Screen Australia</i>.

⁵⁸ *Screen Australia*, source : <https://www.screenaustralia.gov.au/funding/default.aspx>.

Tableau 25 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de crédit d'impôt et de financement télévision en Australie

Qualification d'une production télévisuelle australienne

Aide disponible :

Crédits d'impôt à la production australien.

- 20 % des dépenses de production admissibles.
- Plafonné à 40 % du budget de production.
- Dépenses minimales 250 000 \$AUD (234 000 \$CAD) à 1 million \$AUD (940 000 \$CAD).

Test culturel

Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe	Lieux de tournage	Autre
<ul style="list-style-type: none"> • Le contenu de la production, le sujet traité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisateur, auteur ou scénariste, compositeur, acteurs, monteur, directeur photo, direction artistique et autres techniciens • Contribution des dépenses dans les industries australiennes et pour des emplois australiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution des dépenses dans les industries australiennes et pour des emplois australiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre sujet jugé pertinent par Screen Australia.

11. Nouvelle-Zélande

11.1 Exigences pour accéder aux incitatifs à la production pour le cinéma et la télévision en Nouvelle-Zélande

La New Zealand Film Commission (NZFC) administre le *New Zealand Screen Production Grant* (NZSPG), un incitatif de production qui offre des subventions aux productions de long métrage et de télévision. Les sociétés de production doivent être néo-zélandaises ou étrangères, mais avoir un bureau en Nouvelle-Zélande.

Contrairement aux autres pays étudiés ici, les frais de postproduction sont exclus des remboursements.

Les productions peuvent avoir accès à une subvention équivalente à 40 % des coûts admissibles dépensés en Nouvelle-Zélande. La remise est plafonnée à 20 millions \$NZ (17,4 millions \$CAD)⁵⁹. Un long métrage doit avoir un minimum de 2,5 millions \$NZ (2,2 millions \$CAD) de dépenses effectuées en Nouvelle-Zélande de même qu'une sortie commerciale sur les écrans néo-zélandais.

Les productions télévisuelles peuvent accéder à une subvention équivalente à 40 % du coût de production admissible dépensé en Nouvelle-Zélande. Une production télévisuelle doit avoir un télédiffuseur impliqué ou une distribution commerciale sur une plateforme numérique (DVD/Blu-ray, en ligne ou mobile).

Les productions télévisuelles doivent satisfaire aux exigences de dépenses minimales suivantes :

- Séries télévisuelles : 1 million \$NZ (900 000 \$CAD) au total et 500 000 \$NZ (434 000 \$CAD) par heure ;
- Émissions unitaires : 1 million \$NZ (900 000 \$CAD) au total et 800 000 \$NZ (695 000 \$CAD) par heure ;
- Court métrage d'animation : 250 000 \$NZ (217 000 \$CAD).

La subvention aux productions télévisuelles est plafonnée à 6 millions \$NZ (5,2 millions \$CAD)⁶⁰.

Pour être admissibles, les productions doivent satisfaire à certains critères culturels néo-zélandais.

11.1.1 Questionnaire culturel pour accéder aux incitatifs de production pour le cinéma

Pour déterminer si un film possède suffisamment de contenu néo-zélandais, les productions doivent se soumettre à un test culturel de 32 points qui considère les catégories suivantes :

1. Le contenu culturel de la production ;
2. La nationalité ou résidence des principaux créatifs et autres membres de l'équipe ;
3. Les lieux de tournage (incluant la possession ou location d'équipements et de services techniques) ;
4. La propriété et les sources de financement.

Chacune des catégories est composée d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximal de points disponibles pour cette catégorie.

⁵⁹ New Zealand Commission, *New Zealand Screen Production Credit Criteria for New Zealand Productions*, 1 avril 2014.

⁶⁰ New Zealand Commission, *New Zealand Screen Production Credit Criteria for New Zealand Productions*, 1 avril 2014.

Un long métrage qui reçoit au moins 20 points sur 32 sera généralement considéré comme ayant suffisamment de contenu néo-zélandais. De plus, les productions cinématographiques obtiennent en général un minimum de 3 points pour le contenu culturel néo-zélandais du projet et au moins 3 sur un total de 6 points pour les postes de réalisateur, producteur et scénariste tenus par des Néo-Zélandais. Voir tableau 26.

11.1.2 Questionnaire culturel pour accéder aux incitatifs de production pour la télévision

Les productions télévisuelles sont soumises au même test que les films, tel que décrit au point 11.1.1. Une production télévisuelle qui obtient au moins 15 points sur 32 est généralement reconnue comme ayant un contenu néo-zélandais significatif. De plus, les productions télévisuelles doivent obtenir un minimum de 2 points pour le contenu culturel néo-zélandais du projet et au moins 3 autres sur un total de 6 points disponibles pour les postes de réalisateur, producteur et scénariste. Chacune des catégories est composée d'éléments pour lesquels des points peuvent être gagnés. Il est donc possible d'obtenir pour chacune des catégories entre un point et le nombre maximal de points disponibles pour cette catégorie. Voir tableau 27.

11.2 Exigences pour accéder aux aides nationales pour le long métrage

La NZFC offre des aides à la production de longs métrages aux sociétés admissibles. Pour accéder au financement de la NZFC, les producteurs doivent être citoyens néo-zélandais ou résidents permanents. Les films doivent avoir un contenu néo-zélandais significatif pour être admissibles⁶¹.

11.3.1 Questionnaire culturel pour accéder aux aides nationales pour le cinéma

Pour certifier qu'un film possède un contenu néo-zélandais suffisant pour lui permettre d'accéder à du financement national, la Commission considère les mêmes catégories et critères que pour les incitatifs à la production. La *New Zealand Film Commission* fait preuve de souplesse dans la conduite du test de manière à prioriser certains éléments culturels plutôt que d'utiliser un système basé sur un pointage. Par ordre de priorité, la NZFC considère les éléments suivants :

1. La nationalité et lieu de résidence des producteurs, du réalisateur, du scénariste, des ayants droit, tout autant que le sujet du film et les lieux de tournage ;
2. La nationalité et lieu de résidence des autres créatifs de l'équipe (acteur principal, directeur de la photographie, monteur et compositeur) ;
3. La nationalité et lieu de résidence du personnel technique et des comédiens impliqués, et de la location d'équipement et services techniques utilisés pour la production.

Voir tableau 28.

Une analyse basée sur ces priorités a permis de déterminer que la trilogie de *Seigneur des anneaux* (*Lord of the Rings*) avait un « contenu néo-zélandais significatif »⁶².

⁶¹ New Zealand Film Commission, *Feature Film Production Financing Guidelines*, 18 décembre 2014.

⁶² Échange de courriels avec Mladen Ivancic, Directeur financier, New Zealand Film Commission.

11.4 Exigences pour accéder aux aides nationales pour la télévision

NZ on Air accorde des aides à la production d'émissions de télévision pour la fiction et le documentaire, pour diffusion sur les chaînes de Nouvelle-Zélande. L'objectif de *NZ on Air* est de soutenir la réalisation d'émissions faites en Nouvelle-Zélande qui autrement ne pourraient exister dans les circuits commerciaux. Les producteurs doivent avoir un télédiffuseur néo-zélandais impliqué.

11.4.1 Questionnaire culturel

NZ on Air considère les éléments suivants :

1. Le contenu culturel de la production (l'émission doit refléter la diversité de la population néo-zélandaise et sa culture) ;
2. Les éléments financiers tels que le budget et les financements de tierces parties. Les producteurs doivent être basés en Nouvelle-Zélande.

Ce financement vient en appui à l'objectif du gouvernement dans la promotion d'émissions sur la Nouvelle-Zélande et la valorisation de la langue et de la culture maories.

Selon le *Broadcasting Act* (Loi sur la télédiffusion), une priorité particulière est donnée à la fiction dans le but de refléter et développer la culture et l'identité néo-zélandaise. La priorité est donnée aux histoires, talents et lieux de la Nouvelle-Zélande. Voir tableau 29.

Tableau 26 : Exigences pour accéder aux incitatifs de production cinéma en Nouvelle-Zélande

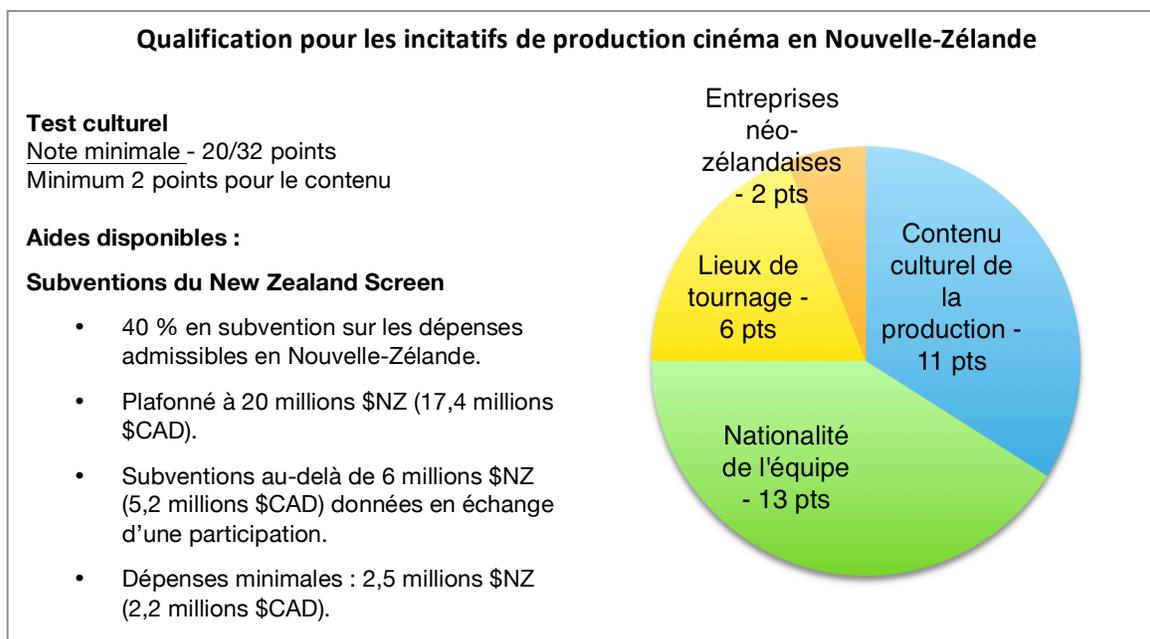


Tableau 27 : Exigences pour accéder aux incitatifs de production télévision en Nouvelle-Zélande

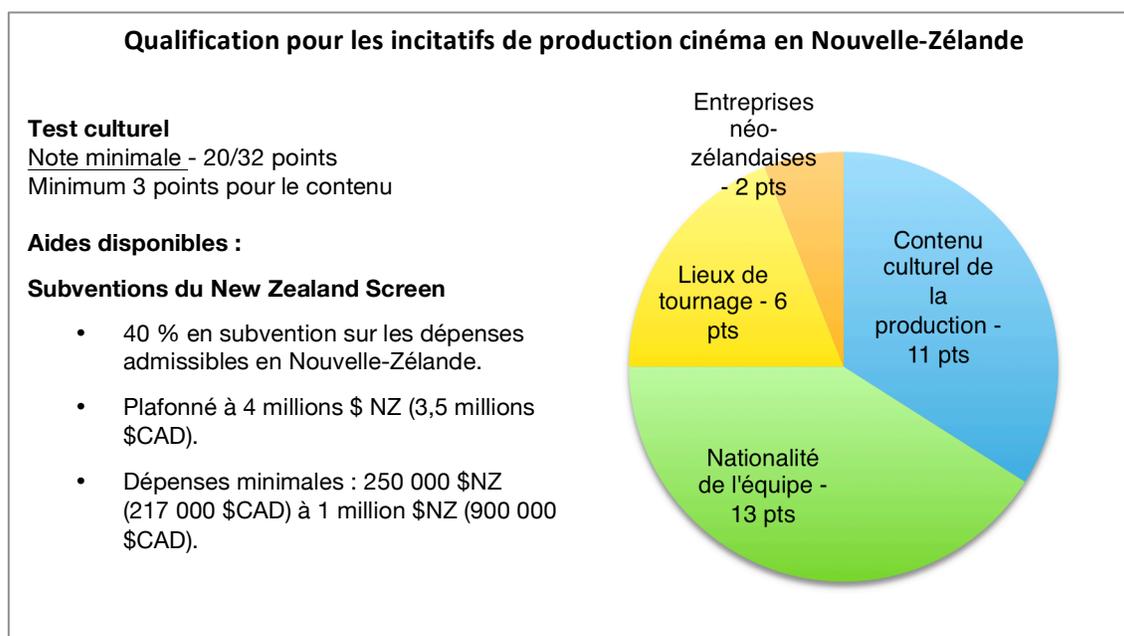


Tableau 28 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de financement cinéma en Nouvelle-Zélande

Qualification d'un film en Nouvelle Zélande

Aide disponible :

Aide financière de la New Zealand Film Commission.

- 20 % des dépenses de production admissibles.
- Plafonné à 40 % du budget de production.
- Dépenses minimales 250 000 \$AUD (234 000 \$CAD) à 1 million \$AUD (940 000 \$CAD).

Test culturel

Contenu culturel de la production	Nationalité des équipes	Lieux de tournage	Autres
<ul style="list-style-type: none"> • Le sujet traité. • Lieux de tournage prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité et lieux de résidences : • réalisateur, auteur ou scénariste, compositeur, producteur, acteurs, techniciens, monteur et quiconque a été ou sera impliqué dans la production ; • (Minimum de 3 points sur 6) 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriété ou location des équipements et services techniques qui seront utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité et lieux de résidences : • propriétaire actuel ou à venir des parts ou du capital de toute société, partenaire ou société de coproduction impliqués dans la réalisation du film ; • celui qui possède ou possédera les droits sur le film ; • sources de financement actuelles et à venir.

Tableau 29 : Exigences pour accéder aux programmes nationaux de financement télévision en Nouvelle-Zélande

Qualification d'une production télévisuelle en Nouvelle Zélande

Aide disponible :

Aide financière à la production télévisuelle de la New Zealand On Air.

Test culturel			
Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe	Lieux de tournage	Autres
<ul style="list-style-type: none"> L'émission doit refléter la diversité de la population néozélandaise et sa culture Priorité aux histoires néo-zélandaises. 	<ul style="list-style-type: none"> Priorité aux talents néo-zélandais. 	<ul style="list-style-type: none"> Priorité aux lieux néo-zélandais. 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de la production Niveau d'investissement de sources extérieures.

12. Synthèse

12.1 Éventail des méthodes de définition du contenu national pour l'accès au crédit d'impôt et aux remboursements

Huit des dix pays étudiés ont mis en place des crédits d'impôt ou des remboursements. R.-U., France, Italie, Espagne, Australie et Nouvelle-Zélande offrent des incitatifs aux productions cinématographiques et télévisuelles, alors que l'Allemagne et les Pays-Bas ciblent exclusivement le cinéma. La Belgique et la Norvège n'offrent aucun crédit d'impôt ni aucune remise, bien que la Norvège ait annoncé son intention de mettre en place un système de remboursement pour le cinéma en 2016.

Notre analyse montre que les méthodes de définition du contenu national pour accéder au crédit d'impôt et aux remises reposent sur des considérations concernant :

1. la nationalité de la société de production ;
2. les critères culturels tels que définis par l'utilisation du test culturel ;
3. les exigences de dépenses minimales ;
4. d'autres exigences telles que la distribution.

Les incitatifs étudiés diffèrent par le niveau d'aide accordée et le type de dépenses admissibles. La Nouvelle-Zélande, l'Allemagne et l'Italie offrent des financements plus élevés aux projets qui satisfont à des exigences culturelles ou de dépenses additionnelles.

12.1.1 L'admissibilité d'une société de production

De manière à pouvoir être admissibles à un crédit d'impôt ou à une remise, tous les pays demandent que les sociétés de production soient installées dans le pays. Les sociétés basées dans l'EEE sont admissibles dans tous les États membres où elles ont une succursale. L'Australie et la Nouvelle-Zélande peuvent faire preuve de souplesse envers les sociétés étrangères (par exemple les sociétés américaines) ayant une succursale dans le pays, en permettant l'accès au crédit d'impôt ou aux remises.

12.1.2 Prédominance de l'utilisation du test culturel

Le R.-U., la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas utilisent un système de pointage pour déterminer l'accès des producteurs au crédit d'impôt et aux remises. L'échelle de pointage (le nombre total de points) utilisée pour mesurer les critères culturels varie d'un pays à l'autre et entre le cinéma et la télévision. Les points vont d'un minimum de 31 points disponibles (pour des projets de télévision au R.-U.) à 200 points disponibles (pour les films aux Pays-Bas).

Bien qu'elles utilisent un test culturel, la Belgique, l'Espagne et l'Australie n'appliquent pas de système de pointage. La Belgique et l'Espagne appuient leur évaluation sur une somme d'éléments souhaités alors que l'Australie adopte une approche plus globale en dosant ses exigences au cas par cas.

Trois catégories générales qui permettent une grande souplesse

Pour les huit pays qui offrent un crédit d'impôt ou des remboursements (R.-U., France, Allemagne, Italie, Espagne, les Pays-Bas, Australie et Nouvelle-Zélande), les tests culturels contiennent des exigences dans trois catégories générales :

1. le contenu culturel de la production ;
2. la nationalité des équipes ;
3. les lieux de tournage.

Il y a une certaine flexibilité dans la façon dont les producteurs choisissent de satisfaire aux exigences du test culturel. En ce qui concerne le contenu culturel de la production, il est possible de satisfaire à la majorité des exigences du test par le choix du lieu de tournage, l'utilisation de monuments connus et/ou de la langue du pays subventionnaire. Les pays donnent généralement un large éventail de critères de contenu culturel et de sous-catégories que les productions doivent satisfaire pour réussir le test.

Il est également plus facile pour les producteurs de satisfaire aux exigences concernant les équipes impliquées dans les productions. En Europe, les producteurs peuvent remplir les conditions des tests culturels sur l'embauche des personnels en puisant dans un large bassin qui inclut tous les pays signataires de l'Espace économique européen, incluant l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (et bien sûr l'UE). Il n'est pas nécessaire pour ces personnes d'être citoyens des pays membres, il suffit qu'elles soient résidentes d'un pays donné.

Au R.-U., en France, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande, les producteurs peuvent se qualifier pour l'obtention d'un financement en n'embauchant que quelques postes créatifs et techniques parmi une vaste gamme d'options.

12.1.3 Une large gamme d'exigences de dépenses minimales

Les productions doivent satisfaire aux exigences de dépenses minimales dans leur pays pour avoir accès au crédit d'impôt ou aux remises. À l'exception de l'Australie, le calcul est établi par un pourcentage du budget global de la production⁶³. On peut noter le cas de l'Espagne, qui étend son crédit d'impôt aux dépenses de promotion jusqu'à un montant maximal équivalant à 40 % du budget de la production.

Les exigences de dépenses minimales pour le cinéma s'étendent d'un faible 10 % du budget (R.-U.) ou 100 000 € (143 000 \$CAD) (Pays-Bas) jusqu'à un sommet de 2,5 millions \$NZ (2,2 millions \$CAD) en Nouvelle-Zélande.

Pour la production télévisuelle, les exigences de dépenses minimales vont de 100 000 € (143 000 \$CAD) pour les Pays-Bas jusqu'à 1 million £ (2 millions \$CAD) au R.-U.

12.1.4 La plupart des pays exigent une distribution nationale

Mise à part l'Espagne, les pays étudiés demandent que les films produits aient une sortie nationale en salle et que les productions télévisuelles aient un télédiffuseur national impliqué. Dans certains pays, notamment le R.-U., l'Italie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les projets peuvent être déclenchés par une plateforme numérique, en étant par exemple distribués sur Internet ou par une technologie mobile.

En Allemagne, les films doivent être distribués par un distributeur reconnu avec un nombre minimal de copies. Les films doivent également avoir une première en Allemagne ou en tant que représentant de l'Allemagne dans un festival international majeur.

12.2 Les programmes nationaux de financement du long métrage et de la télévision favorisent les productions nationales

Les dix pays étudiés offrent des programmes d'aide au long métrage. Par ailleurs, des programmes de financement pour les productions télévisuelles sont accessibles dans les six pays suivants : R.-U., France, Belgique, Norvège, Australie et Nouvelle-Zélande.

12.2.1 Les programmes nationaux de financement du long métrage favorisent les productions nationales ayant des caractéristiques culturelles essentielles

Les programmes nationaux de financement considérés pour cette étude ont pour objectif de venir en aide aux productions nationales ayant des caractéristiques culturelles essentielles. C'est pourquoi ces programmes insistent sur le contenu culturel des projets et sur l'expression culturelle du réalisateur et/ou du scénariste.

Un bon exemple en est donné dans les programmes nationaux offerts par la France et l'Italie, où les films à fort contenu culturel ont un accès facilité au financement. Pour déterminer l'admissibilité aux aides, l'Espagne évalue le caractère culturel d'une production et ses liens avec la culture espagnole. De la même manière, aux Pays-Bas, le contenu culturel néerlandais et européen est considéré, incluant la prise en compte de la langue néerlandaise, l'adaptation d'une œuvre littéraire néerlandaise et des thèmes et sujets pertinents à la culture néerlandaise.

⁶³ L'Australie possède deux crédits d'impôt : un pour la production, l'autre pour la postproduction.

Le financement norvégien est accessible soit aux productions de langue norvégienne, soit à celles fondées sur l'adaptation d'une œuvre littéraire norvégienne, soit à celles dont le thème principal est en lien avec l'histoire, la culture ou les conditions sociales, ou encore aux productions qui réunissent ces deux critères. Le VAF en Belgique est unique en ce qu'il exige seulement des productions qu'elles ne satisfassent qu'à quatre des dix critères de contenu culturel. Les conditions concernant les équipes de production et les lieux de tournage sont satisfaites par le biais de l'exigence de dépenser toutes les aides reçues en Flandre.

Le FFA en Allemagne accorde des aides aux films allemands dont les postes de réalisateur ou de scénariste ou deux des rôles principaux sont tenus par des citoyens ou résidents de l'Allemagne ou d'un autre État membre de l'EEE. En Belgique, le CCA demande que la production se tourne en français et que les postes suivants soient tenus par des citoyens ou résidents de Belgique ou d'un autre État membre de l'EEE : le réalisateur et au moins un rôle principal ou deux des rôles secondaires, ou le scénariste et un des rôles secondaires, et enfin, un des cadres techniques.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande n'attribuent pas une pondération particulière dans leur évaluation des critères culturels. Toutefois, dans leur évaluation, les deux pays considèrent le contenu culturel, la nationalité des équipes et les lieux de tournage (c.-à-d., le matériel et les services techniques).

En France, les productions qui atteignent un pointage plus élevé au test culturel (au-dessus du minimum de 25 points) sont admissibles pour un taux plus élevé de financement par un ajustement automatique. Le taux de financement augmente avec le nombre de points obtenus. En Italie, les films considérés d'un intérêt culturel, mesuré principalement par la réputation du réalisateur et du scénariste, sont admissibles à une aide d'un niveau supérieur. L'Espagne quant à elle offre un financement complémentaire aux productions qui peuvent répondre à des critères additionnels, par exemple sur le genre du film ou lors des débuts d'un nouveau réalisateur.

12.2.2 Quelques pays appliquent des exigences de dépenses minimales à leur programme national de financement

Trois des pays étudiés ont un seuil de dépenses minimales dans leur pays. L'Italie requiert que 30 % des coûts de production pour les personnels et les services techniques doivent être dépensés en Italie. La Belgique demande à ce que ses subventions soient dépensées en Belgique (les aides du VAF doivent être dépensées en Flandre). Enfin, le R.-U. impose un seuil de dépenses minimales de 10 % du budget de production.

12.2.3 Les programmes de financement national pour la télévision aident au développement de l'industrie

Six des dix pays étudiés (R.-U., France, Belgique, Norvège, Australie et Nouvelle-Zélande) offrent des financements à la production d'émissions de télévision. Pour y avoir accès, il est nécessaire d'avoir un télédiffuseur national impliqué. Les programmes d'aide à la production télévisuelle ont généralement moins d'exigences pour les contenus culturels et insistent plutôt davantage sur la nationalité des équipes et les lieux de tournage. Ces aides sont destinées à renforcer les industries locales de production.

B. Le Canada comparé

Préambule

Cette section compare l'approche du Canada dans sa définition de ce qu'est un projet national de film ou de télévision à celle des autres pays considérés dans cette étude. Pour le contexte canadien, nous avons étudié les critères utilisés par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) pour son administration du Programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC), les critères utilisés par Téléfilm Canada pour son administration du Fonds du long métrage du Canada et les critères qu'applique le Fonds des médias du Canada pour son Programme des enveloppes de rendement, plus particulièrement ses exigences essentielles.

En comparant le Canada aux autres pays, il est important de garder à l'esprit que les contextes entourant la création de ces mesures de soutien sont uniques à chacun des pays. Il est pourtant possible de faire des comparaisons sur les points suivants :

1. la nationalité de la société de production ;
2. les critères culturels, tels que définis par l'utilisation d'un test culturel ;
3. les exigences de dépenses minimales ;
4. d'autres considérations, par exemple la distribution.

1. L'accès au Programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) comparé à l'accès au crédit d'impôt et remises des autres pays

Le Programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) est un crédit d'impôt remboursable offert aux sociétés canadiennes qualifiées de production de cinéma et de télévision. Ce crédit d'impôt est donné à un taux de 25 % des dépenses qualifiées pour la main-d'œuvre. Les dépenses qualifiées pour la main-d'œuvre sont plafonnées à 60 % du budget total, moins le montant d'aide, ce qui résulte en un crédit d'impôt égal à 15 % du total du budget de production (moins le montant d'aide)⁶⁴.

Pour se qualifier pour l'obtention du crédit d'impôt cinéma et télévision, les projets doivent être certifiés en tant que productions canadiennes par le CIPC en satisfaisant aux exigences suivantes⁶⁵ :

1. Être produits par une société canadienne, contrôlée par des Canadiens et soumise à la *Loi sur l'impôt* ;

⁶⁴ Film Financing and Television Programming: A Taxation Guide, Sixième édition, KPMG, 2012, p. 76.

⁶⁵ Ministère du Patrimoine canadien, Programme de crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC), Directives du programme, source : <http://canada.pch.gc.ca/fra/1456166749180/1456166890955>.

2. Obtenir un nombre de points suffisants au test concernant le personnel créatif principal ;
3. Dépenser un minimum du coût total de production en services offerts aux Canadiens ou par des Canadiens⁶⁶ (excluant les honoraires du producteur), et 75 % des coûts de postproduction et de laboratoire pour des services offerts au Canada. Les postes pour lesquels des points ont été obtenus au test culturel canadien (échelle du BCPAC) sont exclus du calcul des dépenses minimales.
4. Les producteurs détiennent les droits mondiaux d'une production canadienne pour une période de 25 ans à compter du moment où la production devient exploitable sur le marché.

Voir tableau 30.

Tableau 30 : Exigences pour accéder crédit d'impôt pour la production cinéma ou télévision canadienne

Qualification d'une production cinéma ou télévisuelle canadienne

Aides disponibles :

Crédits d'impôt film ou télévision.

- 25 % des dépenses de main-d'œuvre canadienne admissibles.
- Disponible sur les dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 60 % du coût total de production.
- Dépenses minimales : 75 % du budget de production et 75 % du budget de postproduction.

Test culturel

Nationalité de l'équipe

- 2 points chacun pour :
 - Le réalisateur
 - Le scénariste
- 1 point chacun pour :
 - Premier rôle
 - Second rôle
 - Directeur photo
 - Directeur artistique
 - Compositeur
 - Monteur image
- Réalisateur ou scénariste et un des deux principaux rôles doivent être canadiens (film ou vidéo)
- Réalisateur ou scénariste et superviseur du scénario-maquette doivent être canadiens, comme les deux voix principales (film d'animation).

⁶⁶ Les services offerts aux Canadiens concernent par exemple les productions en tournage dans un autre pays qui offrent des services sur place à des personnels canadiens admissibles. Source : conversation avec Linda Anton, analyste au BCPAC.

En plus de permettre l'accès au BCPAC, l'obtention de la certification canadienne est l'exigence minimale pour avoir accès au financement national pour le cinéma du Fonds du long métrage du Canada de Téléfilm Canada et au Programme des enveloppes de rendement du Fonds des médias du Canada, mentionnés aux points 2.1 et 2.2 ci-dessous.

1.1 Moins de flexibilité pour les producteurs canadiens

Comparés aux autres pays étudiés, les producteurs canadiens n'ont pas un accès aussi facile au crédit d'impôt de production que leurs homologues des autres pays.

Les producteurs canadiens doivent détenir les droits mondiaux exclusifs pour une période de 25 ans sur leur production, une exigence qui n'existe pas dans les autres pays étudiés.

Le système de pointage du BCPAC est un « test culturel » basé sur une échelle de 10 points disponibles (« L'échelle du BCPAC »). Il y a également un test de 10 points adapté aux productions de films d'animation. Pour réussir ces tests, les projets doivent atteindre un minimum de 6 points, ou 60 % des points disponibles. Les documentaires qui n'auraient pas atteint six des dix postes peuvent être certifiés avec un résultat plus bas.

Les tests culturels au R.-U., en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande possèdent des échelles s'étalant de 31 points disponibles (au R.-U.) jusqu'à 200 points (aux Pays-Bas). En comparaison, le système à 10 points du Canada laisse beaucoup moins de marge aux productions canadiennes. Ces systèmes étrangers laissent au producteur plusieurs possibilités différentes de répondre de façon satisfaisante en marquant des points dans diverses catégories qui reflètent le contenu culturel de la production, la nationalité du personnel et les lieux de tournage (c.-à-d. les services techniques utilisés). Le pourcentage minimal pour avoir la note de passage est comparable à celui du Canada, variant de 50 % à 63 %.

Les Pays-Bas semblent offrir la plus grande flexibilité avec 200 points et une note de passage de 37,5 % des points disponibles. L'Italie a un test de 100 points pour lequel une note de 50 % est nécessaire. Le test de l'Allemagne comporte 94 points et une note de passage de 51 %. Le R.-U. et la Nouvelle-Zélande ont respectivement des échelles de 35 et 32 points. Le R.-U. demande une note de 50 % et la Nouvelle-Zélande, 63 %. Enfin, la France demande une note de 61 % sur les 100 points pour réussir le test.

Dans les pays étudiés, les tests culturels consistent en l'analyse de trois secteurs clés : le contenu culturel du projet, la nationalité des personnels embauchés pour la production et les lieux de tournage. En comparaison, le test culturel du BCPAC ne prend en considération que la nationalité des équipes impliquées dans la production. Ce système permet une analyse plus objective et prévisible. Par contre, le Canada n'offre que peu de flexibilité en ce qui concerne les lieux de tournage compte tenu de ses exigences élevées de dépenses minimales. Les productions sollicitant une certification doivent dépenser un minimum de 75 % de leurs coûts de production et postproduction au pays ou au profit de Canadiens. De plus, cette règle des dépenses minimales à 75 % est restreinte davantage par le fait que l'on ne peut inclure aucun poste pour lequel des points ont déjà été obtenus au test culturel (l'échelle BCPAC)⁶⁷. Cela signifie que là où les producteurs des autres pays peuvent choisir

⁶⁷ Ministère du Patrimoine canadien, Programme de crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC), Directives du programme, source : <http://canada.pch.gc.ca/fra/1456166749180/1456166890955>.

parmi différents critères concernant le personnel technique et les services pour satisfaire aux exigences de leur test culturel, les producteurs canadiens qui sollicitent une certification doivent presque exclusivement engager du personnel canadien et utiliser des services techniques au Canada.

En ce qui a trait au personnel, les tests culturels des autres pays considérés pour cette étude permettent une plus grande flexibilité aux producteurs que les exigences canadiennes. Comme mentionné plus haut, les sociétés de production canadiennes doivent dépenser 75 % de leurs coûts de production à des services offerts à des Canadiens ou par des Canadiens. En revanche, les productions européennes doivent pourvoir une majorité de postes avec du personnel spécialisé qui peut être engagé de n'importe quel pays de l'EEE, en incluant même la Suisse, dans le cas de la Norvège. Pour qualifier la dépense de néo-zélandaise, la Nouvelle-Zélande autorise l'engagement de personnel qui n'est pas néo-zélandais (hormis les postes créatifs clés et les comédiens), mais qui travaille au pays pour 14 jours ou plus⁶⁸.

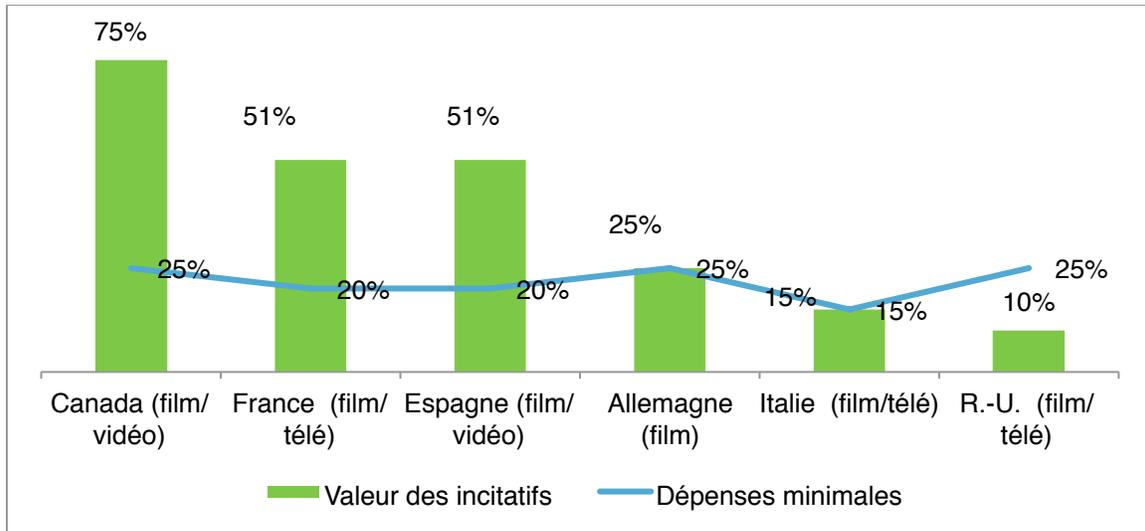
1.2 Des exigences de dépenses plus élevées au Canada

Les exigences de dépenses minimales canadiennes sont considérablement plus élevées que celles des autres pays. Tous les pays étudiés qui offrent un crédit d'impôt ou des remises ont des exigences de dépenses minimales qui s'expriment soit en pourcentage du budget de production, soit en un montant en argent. Celles-ci varient de bas en haut de 10 % du budget de production au R.-U. ou 100 000 euros (143 000 \$CAD) aux Pays-Bas, jusqu'à 51 % du budget en France ou 2,5 millions \$NZ (2,2 millions \$CAD) en Nouvelle-Zélande.

Le tableau 31 compare les exigences de dépenses minimales canadiennes avec celles des autres pays qui utilisent un pourcentage des coûts de production pour déterminer l'admissibilité. Comme nous pouvons le constater, le Canada a les exigences de dépenses sur le territoire les plus élevées, avec 75 % du budget de production et postproduction, suivi par la France et l'Espagne à 51 %.

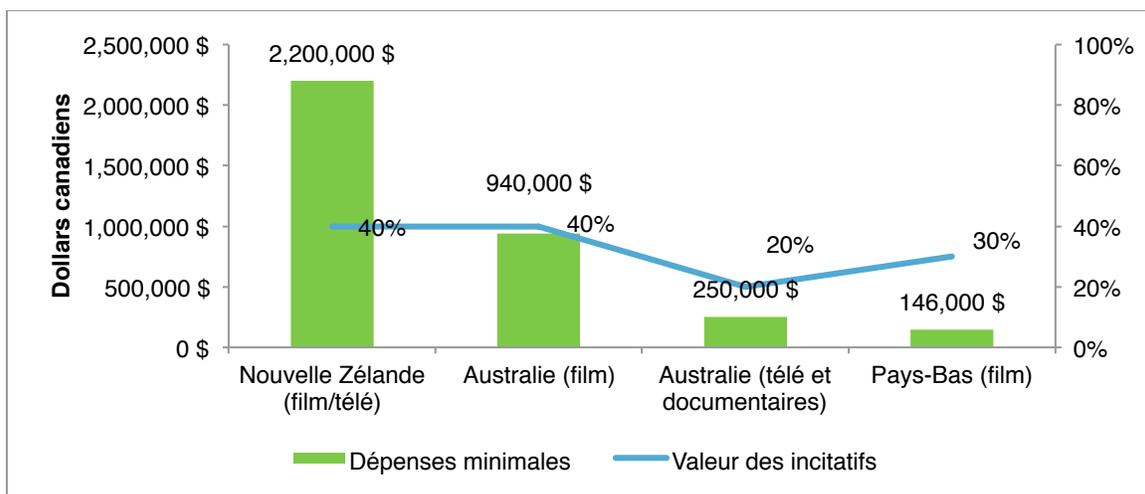
⁶⁸ New Zealand Film Commission, NZSPG – Nouvelle-Zélande, source : <http://www.nzfilm.co.nz/funding/feature-films/production-funding/new-zealand-screen-production-grant/nzspg-new-zealand-productions>.

Tableau 31 : Comparaison des exigences de dépenses minimales en pourcentage (Canada et les autres pays)



En ce qui concerne les exigences de dépenses minimales exprimées en argent, nous pouvons remarquer que la Nouvelle-Zélande demande le montant le plus élevé à 2,5 millions \$NZ (2,2 millions \$CAD). L'Australie quant à elle demande 1 million \$AUD (940 000 \$CAD). Enfin, les Pays-Bas ont les exigences de dépenses minimales les moins élevées à 100 000 € (143 000 \$CAD). Toutefois, ce seuil peu élevé se répercute dans le montant limité du remboursement offert par le Netherlands Production Incentive, qui est plafonné à 1 million € (1,4 million \$CAD). Voir tableau 32.

Tableau 32 : Comparaison des exigences de dépenses minimales en dollars (excluant le Canada)



2. Les fonds d'aide nationaux canadiens comparés aux pays étudiés

2.1 Le Fonds du long métrage du Canada

Le Fonds du long métrage du Canada (FLMC), administré par Téléfilm Canada, est conçu pour soutenir les productions de contenu canadien faites par des sociétés de production canadiennes avec des talents canadiens.

2.1.1 Exigences comparables aux autres pays

D'une façon générale, la manière dont le Canada définit les productions admissibles au financement national pour le cinéma est comparable à ce qui se fait dans les autres pays. En ce qui concerne le financement du long métrage, Téléfilm Canada demande qu'un plus grand nombre de points soit obtenu sur l'échelle du BCPAC. Les productions doivent atteindre au moins 8 points sur l'échelle du BCPAC et le réalisateur et le scénariste doivent tous deux être canadiens. De plus, un Canadien doit tenir un des rôles principaux.⁶⁹ Pour les projets de plus de 2,5 millions \$, Téléfilm demande également qu'un distributeur admissible sorte le film commercialement au Canada.

Téléfilm exerce son jugement pour appliquer une flexibilité appropriée en ce qui concerne les exigences qui vont au-delà de celles requises pour l'obtention de la certification de production canadienne. Par exemple, pour le réalisateur et le scénariste d'un projet demandant un financement moindre, Téléfilm peut faire une exception. Pour le scénariste, Téléfilm considérera d'abord le degré d'implication du scénariste canadien, qui devra être significatif et collaboratif, puis, si l'œuvre adaptée et l'histoire sont canadiennes. En ce qui concerne le choix d'un artiste canadien dans un rôle principal, Téléfilm fera preuve de souplesse quand il y a plus d'un protagoniste ou un ensemble de rôles et quand la présence d'un acteur non canadien est indissociable du potentiel de mise en marché du film (c.-à-d. des têtes d'affiche).⁷⁰ Le tableau 33 donne une image des exigences pour accéder au FLMC.

En comparaison avec d'autres pays étudiés, le test culturel de Téléfilm possède un niveau plus élevé d'exigences en ce qui concerne l'utilisation de citoyens canadiens ou de résidents permanents pour les principaux postes créatifs. Les tests culturels étudiés dans les pays européens peuvent être satisfaits en utilisant du contenu culturel, des personnels et des services techniques européens.

Téléfilm n'impose aucune exigence de contenu culturel dans les productions qu'il finance. Toutefois, chaque fois que cela est possible, la priorité sera donnée aux projets qui présentent un point de vue canadien spécifique.

⁶⁹ Téléfilm Canada, Principes directeurs du programme d'aide à la production, Fonds du long métrage du Canada, 21 février 2012.

⁷⁰ Téléfilm Canada, Principes directeurs du programme d'aide à la production, Fonds du long métrage du Canada, 21 février 2012.

Tableau 33 : Exigences pour accéder au Fonds du long métrage du Canada

Qualification pour accéder au Fonds du long métrage du Canada

Aide disponible : Aide financière disponible de Téléfilm Canada. Dépenses minimales : 75 % du budget de production et 75 % du budget postproduction.	
Test culturel Note minimale - 8/10 points sur l'échelle BCPAC	
Nationalité de l'équipe	Autre
Doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents : <ul style="list-style-type: none"> • 2 points chacun pour <ul style="list-style-type: none"> • réalisateur, • scénariste • 1 point chacun pour : <ul style="list-style-type: none"> • 1- comédien principal • 2- comédien principal • directeur photo • directeur artistique • compositeur • monteur image • Le réalisateur et le scénariste doivent être canadiens. • Un des deux rôles principaux doit être canadien. 	Doit être distribué au Canada par un distributeur canadien.

2.2 Le Fonds des médias du Canada

Le Fonds des médias du Canada est le plus important bailleur de fonds pour la production d'émissions de télévision ou d'œuvres convergentes. La très grande majorité des ressources est distribuée par le biais du Volet convergent et la plupart du financement de ce volet est accessible par le Programme des enveloppes de rendement.

2.2.1 Exigences comparables aux autres pays

Pour être admissibles au financement du FMC, les productions télévisuelles doivent avoir un engagement d'un télédiffuseur canadien⁷¹ pour le paiement d'une licence minimale et satisfaire à trois « exigences essentielles » :

1. Les projets doivent être certifiés en tant que productions canadiennes et obtenir 10 points sur 10 sur l'échelle du BCPAC.

⁷¹ « Un télédiffuseur canadien, public ou privé, détenteur d'une licence d'opération émise par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), incluant les services de VSD détenant une licence du CRTC. » Fonds des médias du Canada, *Principes directeurs 2015-2016 du Programme des enveloppes de rendement*, source : http://www.cmf-fmc.ca/documents/files/fr/programmes/2015-16/princdir/2015-16_env_rend_princ_dir.pdf.

2. Les droits sous-jacents doivent être la propriété de Canadiens et avoir été développés de manière significative par des Canadiens.
3. Le projet doit être tourné et doit se dérouler principalement au Canada.

Bien que le FMC exige des productions d'obtenir un total de 10 points sur 10 sur l'échelle du BCPAC, il fait des exceptions. Le FMC fait preuve de souplesse en ce qui concerne ses exigences pour l'obtention de 10/10 points sur l'échelle du BCPAC basée sur le genre de production. Par exemple, 8/10 points sont accordés pour des émissions d'animation. Pour des fictions, un point BCPAC peut être accordé à un comédien qui n'est pas canadien, mais qui jouit d'une véritable reconnaissance auprès du public canadien et qui ne joue pas le rôle principal dans l'émission. Pour un documentaire, l'émission peut être tournée et se dérouler dans un pays étranger si cela fait partie intégrante de l'histoire racontée. Pour ce qui est des émissions de fictions ou d'animation dont l'action se déroule dans un lieu générique ou imaginaire, les lieux décrits ne doivent pas être identifiables comme étant étrangers⁷².

Tableau 34 : Exigences pour accéder au Fonds des médias du Canada

Qualification pour accéder au Fonds du long métrage du Canada

Aides disponibles :		
Aide financière à la production télévisuelle disponible du Fonds des médias du Canada. Dépenses minimales : 75 % du budget de production et 75 % du budget postproduction.		
Test culturel		
Contenu culturel de la production	Nationalité de l'équipe	Autres
<ul style="list-style-type: none"> • Projet tourné et se déroulant principalement au Canada. • Les droits sous-jacents sont la propriété et ont été développés de manière significative par des canadiens. 	10 points pour les postes tenus par des Canadiens : <ul style="list-style-type: none"> • 2 points chacun pour <ul style="list-style-type: none"> • réalisateur • scénariste • 1 point chacun pour <ul style="list-style-type: none"> • 1- comédien principal • 2- comédien principal • Directeur photo • Directeur artistique • Compositeur • Monteur image • Le réalisateur et le scénariste doivent être canadiens. • Un des deux rôles principaux doit être canadien. 	Doit avoir un préachat d'un télédiffuseur canadien pour le paiement d'une licence minimale et un engagement de télédiffusion sur une chaîne canadienne.

Il est important de souligner que les producteurs d'émissions de télévision canadiens n'ont pas la flexibilité qu'ont les producteurs européens, qui peuvent avoir recours à du personnel spécialisé qui peut être engagé de n'importe quel pays de l'EEE et réaliser des productions

⁷² Fonds des médias du Canada, Annexe A : Définitions et exigences fondamentales 2015-2016, mars 2015.

qui utilisent du contenu et des services techniques européens. Les producteurs canadiens sont également plus limités dans l'utilisation de comédiens non canadiens pour les rôles principaux.

3. Observations sommaires

3.1 Le CIPC est moins flexible que les crédits d'impôt et remises des autres pays

Comme nous l'avons montré, l'échelle du BCPAC ne permet pas le même niveau de flexibilité que les tests culturels des autres pays étudiés.

En demandant qu'une part plus importante de la production prenne place au pays, les exigences de dépenses minimales sont plus restrictives.

Il est intéressant de noter que l'Espagne autorise la qualification des dépenses de mise en marché pour le crédit d'impôt.

L'exigence voulant que les producteurs canadiens détiennent les droits mondiaux exclusifs pour une période de 25 ans ne se retrouve dans aucun autre des pays étudiés.

Il existe un point de similitude avec le contexte canadien qui est l'exigence d'une sortie commerciale pour les longs métrages et une télédiffusion nationale pour les émissions de télévision. Il nous faut cependant noter que, pour le R.-U., l'Italie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la signification de télédiffusion s'étend aux plateformes en ligne, ce qui n'est actuellement pas le cas pour accéder au CIPC.

3.2 Les critères pour accéder au Fonds du long métrage du Canada et au Fonds des médias du Canada sont comparables à ceux des autres pays

Pour la plupart, les pays étudiés offrent un soutien aux productions cinématographiques et télévisuelles aux caractéristiques culturelles essentielles par le biais de leurs programmes nationaux de financement. À cet égard, les priorités de Téléfilm Canada et du Fonds des médias du Canada sont semblables à celles des pays étudiés. Ces deux financeurs canadiens utilisent une approche semblable pour définir ce qu'est le contenu canadien, faisant preuve de souplesse au besoin pour satisfaire des objectifs culturels.

C. Conclusions des observations sommaires

1. Il est peut-être temps de réviser la flexibilité permise aux producteurs par le CIPC

Notre étude a permis de constater qu'il existe des différences entre les pays étudiés et le Canada quant à la méthode utilisée pour définir le contenu national des longs métrages et de la production télévisuelle dans le but d'accéder au crédit d'impôt, aux remises et aux programmes de financement public. Dans les pays concernés, la principale différence réside dans la plus grande souplesse accordée aux productions cinématographiques et télévisuelles dans les secteurs suivants :

- La conception du test culturel offre plusieurs possibilités différentes pour satisfaire aux exigences par l'obtention de plusieurs types de points dans diverses catégories. En comparaison, l'échelle du BCPAC est réduite, ne disposant que de 10 points en tout alors que dans les autres pays les échelles de points varient de 31 à 200 points. Toutefois, il faut souligner que le système de points canadien offre davantage d'objectivité et, donc, une plus grande prédictibilité en limitant son analyse à la nationalité des personnels.
- Les exigences sont moins restrictives concernant la nationalité des personnels impliqués dans la production, lesquels peuvent être engagés de tous les pays de l'EEE (28 États membres de l'UE, plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein). Pour sa part, l'Australie n'a pas d'exigences particulières à satisfaire, mais conduit plutôt une évaluation globale des projets, alors que la Nouvelle-Zélande n'exige de pouvoir que deux postes clés par des Néo-Zélandais.
- Les exigences de dépenses nationales sont passablement plus basses dans les autres pays qu'au Canada. C'est en effet le Canada qui a les plus fortes exigences de dépenses sur le territoire canadien avec 75 % du budget de production et 75 % du budget de postproduction.
- L'admissibilité des sociétés de production paraît moins restrictive qu'au Canada et l'exigence de la durée de propriété des droits de l'œuvre est moindre, alors qu'elle est de 25 ans au Canada.
- Dans certains des pays étudiés, les exigences de distribution permettent le recours aux plateformes numériques pour déclencher le financement de productions télévisuelles.

Compte tenu de ce contexte, il est peut-être temps de réviser le degré de flexibilité accordé aux producteurs canadiens pour obtenir le CIPC. Comme point de référence, il est bon de rappeler qu'une étude conduite en 2003 faisant l'évaluation de la façon dont les agences fédérales définissent le contenu canadien recommandait que les producteurs puissent jouir d'une plus grande flexibilité⁷³.

⁷³ François Macerola, *Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21^e siècle : une question d'identité culturelle*, Ministère du Patrimoine canadien, juin 2003, p. 65.

Il faudrait peut-être considérer également un élargissement de la notion de distribution de façon à augmenter les possibilités de marché pour les productions canadiennes. Dans cette hypothèse, les producteurs pourraient utiliser de nouveaux canaux de distribution, comme Internet ou les plateformes mobiles, et ainsi toucher un marché plus vaste. Nous avons noté que quatre des pays étudiés, le R.-U., l'Italie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, permettent le recours aux plateformes numériques pour déclencher le financement de productions télévisuelles.

2. La flexibilité dont font preuve le FLMC et FMC se compare avantageusement avec celle des autres pays

2.1 Le FLMC

Notre étude démontre que les exigences de nationalité pour accéder aux programmes de financement nationaux de longs métrages sont généralement destinées à soutenir des productions aux caractéristiques culturelles essentielles. C'est pourquoi, pour certains pays, l'accent est mis sur le contenu culturel du projet et sur l'expression culturelle du réalisateur et du scénariste.

D'une façon générale, l'approche des autres pays est comparable à celle du Fonds du long métrage du Canada. Nous avons constaté que tous les pays font face aux défis soulevés par l'évolution des modèles de distribution, par l'augmentation des choix offerts aux consommateurs et à une concurrence toujours plus grande dans la recherche de financement. Dans ce contexte, les pays cherchent à s'adapter en faisant preuve d'une plus grande souplesse envers les producteurs pour favoriser le développement des industries locales et accroître l'activité économique en attirant des productions à plus gros budgets.

2.2 Le FMC

Comme nous pouvons le voir dans notre étude, la définition du contenu culturel évolue vers une plus grande flexibilité. Nous pouvons noter que le FMC n'exige plus qu'une émission « parle aux Canadiens et soit avant tout destinée à un public canadien ». Dans l'examen de ses politiques concernant la télévision en 2014, le CRTC invitait le gouvernement et les agences partenaires à réfléchir dorénavant à des approches plus souples et prospectives en matière de production et de financement d'émissions canadiennes de haut calibre, visant à davantage de succès sur la scène nationale et internationale. Les résultats de notre étude vont tout à fait dans le même sens si nous souhaitons que le Canada et son système de financement deviennent plus compétitifs sur la scène internationale.

Il est peut-être temps de reconsidérer l'exigence essentielle pour une émission de télévision d'être « tournée et située principalement au Canada ». Car, bien que cela fasse partie des critères d'évaluation culturelle de plusieurs pays tels que le R.-U., l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, il ne s'agit pas d'un prérequis pour l'obtention d'un financement. Il s'agit plutôt d'un critère parmi plusieurs autres que le producteur peut choisir pour satisfaire aux exigences du test culturel.

Conclusion

En conclusion, nous croyons que le FLMC et le FMC feront tout pour s'assurer que les producteurs canadiens sont en phase avec leurs homologues des autres pays dans la mesure où ils accorderont aux producteurs une certaine flexibilité pour satisfaire à leurs exigences respectives.

Dans un contexte de compétition grandissante, tant au pays qu'à l'étranger, l'industrie canadienne de production de long métrage et de télévision doit avoir en main tous les atouts pour réussir. Demain, la production canadienne aura à affronter de grands défis pour se démarquer dans un marché mondial toujours plus compétitif. Dans un monde sans frontières, l'industrie canadienne doit pouvoir jouir d'une marge de manœuvre suffisante pour nourrir l'innovation, adopter de nouveaux modèles d'affaires et créer des productions défiant le temps pour le monde entier.

ANNEXE 1 : Bibliographie sélective

Générale

André Lange et Tim Wescott, Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe — Une analyse comparative, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2004.

Association européenne de libre-échange (AELE), Autorité de surveillance, Part IV: Sector Specific Rules — State aid for films and other audiovisual works, (2014 Film and Audiovisual Guidelines), Version consolidée, 16 juillet 2014.

CNC, Étude comparative des crédits d'impôt en Europe et au Canada : cinéma, audiovisuel, jeux vidéo, octobre 2014.

CNC, Étude comparative du fonctionnement des systèmes d'incitation fiscale à la localisation de la production audiovisuelle et cinématographique, septembre 2011.

Commission européenne : Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Premier rapport relatif à l'application des articles 13, 16 et 17 de la directive 2010/13UE au cours de la période 2009/2010 — Promotion des œuvres européennes dans les services de médias audiovisuels linéaires et à la demande dans l'UE, 24 septembre 2012.

Commission européenne, Aide d'État n° 84/2004 et n° 95/2004 — France, Régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel, Bruxelles, 22 mars 2006.

Commission européenne, Aides d'État : la Commission adopte de nouvelles règles en matière d'aides à l'industrie cinématographique, communiqué de presse, 14 novembre 2013.

Commission européenne, Document d'analyse : Appréciation des aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, 2011.

Commission européenne, Orientations révisées relatives au contrôle de l'application des articles 16 et 17 de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA), juillet 2011.

Conseil de l'Europe, Convention européenne sur la coproduction cinématographique, Annexe II, Strasbourg, 1992.

Cour des comptes, Rapport public thématique, Les soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle : des changements nécessaires, communiqué, France, 2 avril 2014.

David Graham, Attentional, et coll., Study on the implementation of the provisions of the Audiovisual Media Services Directive concerning the promotion of European works in audiovisual media services, Direction des Services de médias audiovisuels (SMA), Commission européenne, 13 décembre 2011.

DG Enterprise and Industry, European Creative Industry Alliance, Rapport destiné à la Commission européenne, janvier 2010.

Evangelia Psychogiopoulou, *Legal Issues of Economic Integration*, Wolters Kluwer, Law and Business, 2010.

Ewelina D. Sage, *European Audiovisual Sector: Where business meets society's needs*, Centre for Antitrust and Regulatory Studies (CARS), Université de Varsovie, Varsovie, Presses de la Faculté de gestion, 2011.

Fonds des m 2011.ovie, Presses de la Facultes (CARS), Universit, transmdia : approches, défis et stratégies dies dultes (CARS), Universit, Wolters Kluwer, Law and Busi, document de rfis et stratégies dies dultes (CARS), Universit, Wolters Kluwer, Law and Business, , octobre 2014.

Francisco Javier Cabrera Blázquez, *L'avenir des aides d'État*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Iris Plus, Strasbourg, 2012.

Francisco Javier Cabrera Blázquez, Amélie Lépinard, *La nouvelle communication sur le cinéma : tout est bien qui finit bien ?*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Iris Plus, Strasbourg, 2014.

Francisco Javier Cabrera Blázquez, *Étude de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, A New Legal Framework for Film Funding? Introduction to the current debate*, « Levelling the Playing Field? Towards New European Rules for Film Funding », Cannes, 19 mai 2012.

Francisco Javier Cabrera Blázquez, *La territorialité et son impact sur le financement des œuvres audiovisuelles*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Iris Plus, Strasbourg, 2015.

Hasan Bermek, *L'incitation fiscale en faveur des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en France*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Département d'informations juridiques, Strasbourg, octobre 2007.

Jenny Tooth, Angel Capital Group, *Mini-Study on the Access to Finance activities of the European Creative Industry Alliance*, Rapport destiné à la Commission européenne, DG Enterprise and Industry, janvier 2010.

Jérôme Broche, et coll., *State aid for Films — A policy in motion?*, bulletin d'information (Competition Policy Newsletter), Direction générale de la concurrence, Commission européenne, janvier 2007.

Jonathan Olsberg et Andrew Barnes, Olsberg SPI, *Les systèmes d'incitation fiscale et leur impact sur la production cinématographique et audiovisuelle en Europe*, Observatoire européen de l'audiovisuel, décembre 2014.

Jovana Ilic, *The Regulatory Frameworks for Cinema Industries in the European Union and Serbia: The Role and Impact of Cultural Test*, soumis au département de Politique publique de l'Université Centrale Européenne (UCE), Budapest, Hongrie, 2012.

KPMG, *Film Financing and Television Programming: A Taxation Guide*, 6^e édition, janvier 2012.

Len Glickman et Max Rothschild Cassels Brock & Blackwell LLP, *Tax Credits and Other Film and TV Incentives: The World Outside Canada and the United States*, the American Bar Association Forum on the Entertainment and Sports Industries Annual Meeting, Las Vegas, Nevada, 6 octobre 2012.

Linda Beath, *Identification des outils de financement de la production cinématographique et audiovisuelle et de leur mise en œuvre dans la région sud-méditerranéenne*, Euromed Audiovisuel, mai 2012.

Ministère des Finances et des Comptes publics, *Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques — crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles*, Bulletin officiel des Finances publiques–Impôts, France, janvier 2006.

Observatoire européen de l'audiovisuel, *La nouvelle communication sur le cinéma*, Iris Plus, Strasbourg, 2014.

Olsberg SPI, *Building UK Film Companies — U.K. Film Council Information on Selected Schemes*, juin 2010.

Parlement européen et Conseil, *Directive 2010/13/EU du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 sur la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant la fourniture de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels)*, Journal officiel de l'Union européenne, L95/1, 15 avril 2010.

Parlement européen, Think Tank, *An Overview of Europe's Film Industry*, Briefing, décembre 2014.

Thierry Baujard et Tara Westwater, *Peaceful Fish, European Perspective of Levy Schemes for Film Support Policy*, Dutch Film Fund, octobre 2011.

Allemagne

Cinema Study on Territorialisation Requirements (Annex to Part A); Member State Legal Review, Germany Synthesis Sheet, juillet 2007.

Commission européenne, *Aides d'État n° 695/06 — Allemagne, Fonds du cinéma allemand*, Bruxelles, 20 décembre 2006.

Délégation du Gouvernement fédéral à la culture et aux médias (BKM), *Guideline Issued by the Federal Government Commissioner for Culture and the Media "Incentive to Strengthen the Film Industry in Germany"*(German Federal Film Fund), 17 septembre 2012.

Délégation du Gouvernement fédéral à la culture et aux médias, *The Culture and Media Policy of the German Federal Government*, août 2014.

German Films, *The German Film Scene: Production — Subsidies — Contacts*, A comprehensive Overview, 15 avril 2014.

Martin Rupp, Reconstitution du *Deutscher Filmförderfonds* (fonds allemand de soutien à la production de films, DFFF) jusqu'en 2015, *Iris* 2012, 10:1/9, Institut du droit européen des médias (EMR), Sarrebruck/Bruxelles.

Olswang Germany LLP, The German Federal Film Fund, février 2014.

Australie

Gouvernement d'Australie, Review of Australian Government Film Funding Support: Issues Paper, juillet 2006, source : <http://arts.gov.au/sites/default/files/pdfs/australian-film-review.pdf>.

Kim Dalton (Directeur general, *Australian Film Commission*), *US Free Trade Agreement, The New Opportunities and Impacts*, Australian APEC Study Centre Conference, 1^{er} mars 2004, source : afcarchive.screenaustralia.gov.au/downloads/policies/apec_kd_final_web.pdf.

KPMG, Department of Communications, Information Technology and the Arts, *Submission on Australian Government Film Funding Support*, août 2006, source : <http://arts.gov.au/sites/default/files/pdfs/64-kpmg.pdf>.

Media, Entertainment & Arts Alliance, Submission to Department of Broadband, Communications and the Digital Economy, contribution au Review of the Australian Independent Screen Production Sector Discussion Paper, mai 2010, source : <http://arts.gov.au/sites/default/files/pdfs/screen-sector-review.pdf>.

Screen Australia, *At a Glance: A Quick Reference Guide to the Producer Offset*, 19 octobre 2015.

Screen Australia, *Doing Business with Australia: Producer Offset and Co-productions*, avril 2015.

Screen Australia, *Feature Film Production Guidelines*, communiqué de presse du 10 février 2015, mis à jour le 25 août 2015, source : https://www.screenaustralia.gov.au/getmedia/668a80d2-5b0e-4ce6-ba0e-a9b8c525088f/Gline_Production_Feature.pdf.

Screen Australia, *Producer Offset: Guidance on Significant Australian Content (SAC)*, septembre 2009, source : https://www.screenaustralia.gov.au/getmedia/86791e04-29f4-492b-956a-adb3bc1b7016/sac_guidance.pdf.

Screen Australia, *Terms of Trade*, en vigueur au 9 décembre 2014, source : https://www.screenaustralia.gov.au/getmedia/c416ee05-b071-438c-b689-33837801db7c/Terms_of_Trade.pdf.

« What Makes a Film Australian? » *The Hoopla*, 31 janvier 2014, source : <http://thehoopla.com.au/australian-american/>.

Belgique

Centre du Cinéma et de l'audiovisuel de la fédération Wallonie-Bruxelles (CCA), L'Agrément administratif des projets soutenus par la Commission de sélection des films, source : http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_agrement.

CCA, Commission de sélection des films, Aide à la production d'un long métrage (Fiction longue, cinéma) : Nouveaux barèmes d'aide, Changement des modalités de versement de l'aide, Nouvelles mesures applicables au 1^{er} janvier 2014.

CCA, Commission de sélection des films, *Nouveautés à la Commission de sélection des films*, 1^{er} janvier 2014, source : http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_csf.

CCA, Commission de sélection des films, *Dispositions générales*, janvier 2016, source : http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=8c5387cb9fa6a6e782a2bcf90e792b6c9575c8e4&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/documents/Production/Dispositions_generales_2016_janv_.pdf.

Julio Talavera Milla, Industry Report: Financing, The Belgian tax shelter, publié sur le site Web de Cineuropa, 7 mai 2012, extrait le 1^{er} octobre 2015 de <http://www.cineuropa.org/dd.aspx?t=dossier&l=en&tid=1365&did=219784>.

Screen Flanders, *Procedure Manual for the 2015 Calls*, 2015, source : http://www.screenflanders.be/uploads/files/downloads/Screen_Flanders_Procedure_Manual_2015_3.pdf.

Site Web du Service public fédéral Finances : http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/tax_shelter.

Canada

Agence du revenu du Canada, *Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC)*, Lignes directrices du programme, source : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/flm/pstc-cisp/menu-fra.html>.

Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), Programme du Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC), 2 avril 2012, source : <http://canada.pch.gc.ca/fra/1456166749180/1456166890955>.

Communications MDR, The CMF's Eligible Genres for Funding and the Four Essential Requirements: Key Issues for Consideration, FMC, 19 août 2013.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-808*, Version PDF, Référence au processus : 2010-470, Autre référence : 2010-167, Ottawa, 1^{er} novembre 2010.

CRTC, Certification des émissions canadiennes — Approche révisée, Avis Public CRTC 2000-42, Ottawa, 17 mars 2000.

CRTC, *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-905*, Version PDF, Référence au processus : 2009-777, Autre référence : 2009-777-1, Ottawa, 3 décembre 2010, Révision de la définition d'une émission canadienne afin d'y inclure les émissions canadiennes doublées au Canada et à l'étranger.

FMC, Programme des enveloppes de rendement, *Principes directeurs 2015-2016*, source : http://www.cmf-fmc.ca/documents/files/fr/programmes/2015-16/prinmdir/2015-16_env_rend_princ_dir.pdf.

FMC, *Annexe A 2015-2016 : Définitions et exigences fondamentales*, http://www.cmf-fmc.ca/documents/files/fr/programmes/2015-16/prinmdir/annexe_a_2015_2016.pdf.

François Macerola, *Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21^e siècle : une question d'identité culturelle*, ministère du Patrimoine canadien, 2003, source : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/CH44-29-2003F.pdf>.

Goodmans, *Location Canada: A Guide to Producing in Canada and Doing Business with Canadians*, août 2014, source : <http://www.goodmans.ca/files/file/docs/Location%20Canada%20August%202014%20online.pdf>.

Gouvernement du Canada, *Section 1106, Règlement de l'impôt sur le revenu*, dernière modification 26 février 2016, source : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._945/section-1106.html.

Téléfilm Canada, *Fonds du long métrage du Canada, Principes directeurs*, 21 février 2012, source : https://www.telefilm.ca/files/fonds_prog/flmc_principes_directeurs_programmes_d-aide_a-la-production_pour_les_productions_langue_francaise_0.pdf.

Espagne

ADV Privantia, *Spanish Film-tax credit: A tax-investment scheme aimed at boosting the Spanish film industry*.

Chris Evans, *Spanish Film Institute Passes New Cultural Test for Funds*, Screen Daily, 15 juillet 2010.

Commission européenne, *Aides d'État : la Commission autorise un régime d'aides d'un montant de 576 millions d'€ en faveur de l'industrie cinématographique espagnole*, Communiqué de presse, Bruxelles, 27 janvier 2010.

Commission européenne, *Aides d'État n° 587/2009, Espagne — Régime d'aides publiques à l'industrie cinématographique espagnole*, Bruxelles, 27 janvier 2010.

ICAA, *Institute of cinematography and Audiovisual Arts (ICAA), Funding Guide*.

ICAA, *Spanish Public Support for Film and Other Audiovisual Works*.

Julio Talavera Milla, *Dossier Financement : Panorama de l'aide publique au cinéma en Espagne I : Aides nationales et législation ICAA*, 23 avril 2010.

Paul Hamilos, *Spanish Film-makers hit back at cultural war on funding*, The Guardian, 5 octobre 2013.

PWC, *Espagne — Crédit d'impôt et incitatifs fiscaux aux entreprises*, 6 septembre 2015, source : <http://taxsummaries.pwc.com/uk/taxsummaries/wwts.nsf/ID/Spain-Corporate-Tax-credits-and-incentives>.

France

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), *Dépôt d'une demande d'agrément à titre PROVISOIRE : crédit d'impôt audiovisuel*, source : http://www.cnc.fr/c/document_library/get_file?uuid=f44d6776-8412-42cd-b620-c8e4c0c15087&groupId=18.

CNC, Mémo, Audiovisuel : Crédit d'impôt, source : www.cnc.fr.

CNC, Descriptif de l'agrément des films de long métrage, source : www.cnc.fr.

CNC, Les financements publics, mai 2011.

CNC, Producing Films in France, mai 2015.

CNC, Revalorisation et extension du crédit d'impôt pour tous les films, communiqué de presse, 30 septembre 2015.

CNC, Fonds de soutien audiovisuel, Plaquette de présentation générale, 2015.

CNC, Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, 2015.

Fabien Lemercier, *Un nouveau souffle pour le crédit d'impôt cinéma*, *Cineuropa*, 1^{er} octobre 2015, source : <http://www.cineuropa.org/nw.aspx?t=newsdetail&l=fr&did=299622>.

Film France, The Incentives Guide: Movie and TV Production in France, 2015.

Martin Dale, *Exchange rate swing and new legislation expected to increase production in 2015-2016*, *Variety*, 3 février 2015, source : <http://variety.com/2015/film/news/frances-revamped-tax-rebatescheme-to-boost-domestic-and-international-shoots-1201420810>.

Observatoire des aides aux entreprises, *Financement : Centre national du cinéma, Documentaire, compte automatique aide à la production*, source : <http://www.aides-entreprises.fr/aides/show/4/122/117/6862>.

Serge Lagache, Sénateur, Culture — Création — Cinéma, *Avis présenté au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (1) sur le projet de loi de finances pour 2011*, Adopté par l'Assemblée nationale, Tome III, Fascicule 2, Sénat, le 18 novembre 2010.

Italie

Anica, Tax Benefits to Support the Film Industry, Festival de Cannes, 2011.

Anica, Ministerial Decrees, Resolutions and Orders, 5 février 2015.

Anica, Filming in Italy: Tax Credit and Local Film Funds.

Anica, *Italian Tax Measures for Film Industry*, Neighbouring Coproduction Meeting, Ljubljana International Film Festival, 2009.

Anica, *Successful Films in a Successful Tax Incentive Framework: the Italian Tax Credit*, 2011.

Commission européenne, *Aides d'État : la Commission autorise des incitations fiscales à la production cinématographique italienne d'un montant de 104 millions d'€, Communiqué de presse*, Bruxelles, 19 décembre 2008.

Commission européenne, *Aides d'État n° 595/08, Incitatifs fiscaux à la production de films italiens : approbation des aides d'État*, Bruxelles, 18 décembre 2008.

Équipe de rédaction, *Incentives Scorecard: Italy Extends Tax Credit to TV Productions*, Variety, 26 juin 2015.

Mario La Torre, La Sapienza, Université de Rome et Gian Marco Committeri, High School of Economics and Finance, Tonucci & Partners, Rome, *Tax Credit and Tax Shelter under Italian Law*, New York, octobre 2009.

Observatoire européen de l'audiovisuel, *IT-Italie : la Commission européenne autorise des incitations fiscales à la production cinématographique italienne*, Iris, 2009.

Norvège

Jorn Rossing Jensen, *Norway launches film incentives*, Screendaily, 29 mai 2015.

NFI, *Interpretation of Culture Test*, 9 juin 2015 ; Royal Norwegian Ministry for Cultural and Church Affairs, *Regulations on Support for Audiovisual Productions*, 7 septembre 2009.

Nina Bergland, *Filmmakers chase support and profit*, newsinenglish.no, 19 août 2014.

Per Mangset et Bård Kleppe (Bø), *Country Profile: Norway*, Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe, mis à jour : mai 2011.

Regulations on Support for Audiovisual Productions [FOR-2009-09-07-1168], Delivered by the Royal Norwegian Ministry for Cultural and Church Affairs on 7 September 2009 with legal base in Parliament's annual decisions on State appropriations, Consolidated version, incorporating amendments by Regulations, 16 avril 2010, n° 526.

Nouvelle Zélande

Commission du film de Nouvelle-Zélande (NZFC), *The New Zealand Screen Production Grant International*, source : <http://www.nzfilm.co.nz/funding/feature-films/production-funding/new-zealand-screen-production-grant/nzspg-new-zealand-productions>.

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, *Broadcasting Act 1989*.

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, *New Zealand Film Commission Act 1978*.

NZFC, *Provisional Certification as NZ Film: Section 18 Analysis*, document interne, 2015.

NZFC, *New Zealand Content*, feuillet d'information, avril 2015.

NZFC, New Zealand Screen Production Grant, Criteria for New Zealand Productions, 1^{er} août 2015.

New Zealand On Air (NZ On Air), Television Production Funding Guidelines, source : <http://www.nzonair.govt.nz/document-library/tv-production-guidelines>.

NZ On Air, Channel Preference: A Proposed Policy for Funded Television and Online Content.

Pays-Bas

Commission européenne, Aides d'État n° 371/2010, Pays-Bas, Modifications du Netherlands Film Fund, Bruxelles, 15 novembre 2010.

Netherlands Film Fund, Dispositions supplémentaires du Netherlands Film Fund, 1^{er} janvier 2015.

Netherlands Film Fund, *Règles de procédure*, 1^{er} janvier 2013.

Netherlands Film Fund, Actualisation des dispositions de la Fondation du Netherlands Film Fund, 1^{er} janvier 2015.

Netherlands Film Fund, Dispositions complémentaires de la Fondation du Netherlands Film Fund Foundation, 1^{er} janvier 2015.

Netherlands Film Fund, Protocole financier et de production, 1^{er} janvier 2015.

Netherlands Film Fund, Protocole des incitatifs financiers et de production, 1^{er} janvier 2015.

Thierry Baujard et Marc Galmoud, Study on Dutch Film Industry and Inward Film Investment, Peaceful Fish, février 2012.

Royaume-Uni

British Film Institute (BFI), British Certification and Tax Relief, source : <http://www.bfi.org.uk/film-industry/british-certification-tax-relief>.

BFI, British Film Certification, Schedule 1 to the Films Act 1985, Cultural Test Guidance Notes, mars 2015.

Dr. Dan Hull, *A Comparison of Film Tax Relief Schemes*, Research and Information Service, Document d'information, Assemblée nord-irlandaise, 13 janvier 2012.

Gouvernement du Royaume-Uni (HMG), Cinemas and Films, The Films (Definition of "British Film"), Order 201.

HM Revenue and Customs, FPC55110 — Calculation: Surrenderable losses and Film Tax Credit — examples — single-period productions.

HM Treasury, Creative Sector Tax Reliefs, Response to Consultation, 11 décembre 2012.

Leo Barraclough, *Measures Should Attract More Hollywood Pics to Shoot in the U.K., and Benefit U.K. Indie Films*, Variety, 5 décembre 2013, source : <http://variety.com/2013/Film/global/u-k-government-ups-tax-credit-for-bigger-budget-pix-1200921539/>.

Sam Bevin, *Film Gravity Shows Significance of Creative Industries*, The Positive, source : <http://thepositive.com/film-gravity-shows-significance-of-creative-industries>.

UK Investment and Trade, Creative Sector Tax Reliefs, avril 2014.

ANNEXE 2 : Glossaire

Animation : Un type de film qui consiste en la création d'une séquence ou d'une série d'images graphiques ou de photos assemblées pour donner l'apparence d'un mouvement continu.

Communication Cinéma 2013 : Une réglementation mise en place pour s'assurer d'une saine compétition selon le *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*,⁷⁴ publié par la Commission européenne. Elle fixe un certain nombre de principes généraux qui constituent la base d'interprétation pour définir ce qu'est une production culturelle, qui se reflète dans la loi habilitante sur le financement du cinéma et de l'audiovisuel à l'intérieur de chacun des États membres de l'Union européenne.

Crédit d'impôt : Un crédit d'impôt est semblable à une remise puisque tous deux sont conçus pour rembourser un pourcentage des coûts de production admissibles basé sur une formule prédéterminée. Toutefois, plutôt que d'être payé à même un fonds défini, l'incitatif repose sur la dette fiscale du producteur établie au moment de sa déclaration de revenus de société. Ce faisant, l'incitatif réduira le montant d'impôt qui est dû.

Dépenses minimales : Dépenses qui doivent être effectuées par une société de production cinématographique ou télévisuelle dans un pays afin de se qualifier pour l'obtention d'aides à la production.

Directive « Services de médias audiovisuels » (SMA, 2010) : A pour origine la Directive « *Télévision sans frontières* » (1989) de l'UE. Elle contrôle la coordination de la législation nationale des télédiffuseurs et des services à la demande à travers l'Europe. Sous son autorité, l'UE a émis des directives pour l'interprétation d'un programme européen, dans le but d'assurer un contrôle du respect des dispositions relatives aux quotas de diffusion par les télédiffuseurs.⁷⁵

Documentaire : Une œuvre originale autre que de fiction conçue principalement pour informer, mais qui peut aussi instruire et divertir, donnant une analyse critique approfondie d'un sujet ou d'un point de vue.

Dramatique (production) : Émission de fiction et de divertissement, incluant des dramatisations d'événements réels, se composant principalement d'interprétations dramatiques.

⁷⁴ Version consolidé du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Journal Officiel de l'Union européenne, LMay 9 2008, retrieved from : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12008E107&from=EN>.

⁷⁵ Cette directive concerne les fournisseurs de services de médias audiovisuels lorsque : 1) le siège social du fournisseur ainsi que les décisions éditoriales relatives aux services de médias audiovisuels se situent dans le même pays de l'Union européenne (UE) ; 2) le siège social et les services de médias audiovisuels se situent dans des pays de l'UE différents ; 3) le fournisseur de services a son siège social dans un pays de l'UE, alors que les décisions relatives aux services de médias audiovisuels sont prises dans un pays tiers ; 4) le fournisseur de services utilise une liaison montante vers un satellite située dans un pays de l'UE ; 5) le fournisseur de services utilise une capacité satellitaire relevant d'un pays de l'UE. Source : *Directive Services de médias audiovisuels*, 2010, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:am0005&from=EN>.

Espace économique européen (EEE) : Entente selon laquelle l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège sont considérés en tant que partenaires égaux au sein du marché intérieur de l'UE, au même titre que les États membres. Cela signifie un accès aux quatre libertés du marché intérieur : liberté de circulation des biens, des personnes, des services et du capital.

État membre : Utilisé dans cette étude pour désigner les vingt-huit membres de l'Union européenne, plus les trois membres de l'Espace économique européen (EEE), l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Long métrage : Production qui est écrite, développée, produite et mise en marché avec l'intention première d'une sortie commerciale en salle. La durée habituelle d'un long métrage est d'au moins 75 minutes.

Œuvre européenne : La *Directive Services de médias audiovisuels* définit comme œuvres européennes les productions originaires des États membres de l'UE ou de pays signataires de la *Convention européenne sur la télévision transfrontière*.

Postproduction : L'ensemble des activités qui suivent le tournage d'un film ou d'une émission de télévision, par exemple, le montage, les effets spéciaux, le mixage des bandes sonores et le doublage.

Préproduction : L'étape qui précède le tournage et qui inclut l'écriture de la version finale du scénario, l'engagement des acteurs et des équipes de techniciens, le choix du cadre du film, la recherche des lieux de tournage, l'établissement de l'horaire de tournage et la finalisation du budget.

Principales prises de vues : Expression qui fait référence à la phase de production du film durant laquelle le film est effectivement tourné, pour la distinguer de la préproduction et de la postproduction. Les principales prises de vues réfèrent au premier jour de tournage des scènes importantes qui font appel à la première équipe. Pour l'animation, les principales prises de vues font référence au début du tournage de l'animation principale.

Producteur : L'individu qui : a) contrôle et est le centre principal de décision de la production ; b) est directement responsable de l'acquisition des droits de l'histoire originale ou scénario et de son développement, du contrôle créatif et financier et de l'exploitation du film produit.

Production : L'ensemble des activités nécessaires à la fabrication d'un long métrage ou d'une émission de télévision ou d'une série. La production inclut la préproduction, les principales prises de vues, et tous les tournages subséquents, la postproduction et le suivi, une fois la production complétée.

Remboursable : Notion qui ne s'applique qu'au crédit d'impôt. Si un crédit d'impôt est remboursable, cela signifie que la société de production n'a pas besoin d'avoir d'obligation fiscale réelle à payer pour que le « crédit » soit émis. Quand le crédit d'impôt est remboursable, il agit davantage comme une remise, bien que la déclaration de revenus fiscale doive être faite avant que le remboursement ne soit émis.

Remises : Ce sont des remboursements à la production d'un pourcentage des éléments admissibles de leur budget en fonction d'une réglementation claire. Elles sont basées sur les dépenses de production plutôt que sur le niveau d'investissement. Le remboursement

intervient normalement après que les dépenses de la production eurent été complétées et contrôlées.

Télévision : Fait référence aux productions et aux émissions (fiction, documentaire, animation, etc.) réalisées spécifiquement pour la télédiffusion.

Test culturel : Il s'agit d'un outil utilisé par les pays pour déterminer l'admissibilité d'une production cinématographique ou télévisuelle au crédit d'impôt, aux incitatifs de production et aux programmes de financement nationaux. Généralement, un ministère ou une agence gouvernementale administre les tests.

Union européenne : L'Union européenne est constituée de vingt-huit États membres.

Sources :

Commission européenne, Orientations révisées relatives au contrôle de l'application des articles 16 et 17 de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA), juillet 2011, extrait de <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/revised-guidelines-monitoring-application-articles-16-and-17-audiovisual-media-services-avms>.

Téléfilm Canada, *Glossaire principal*, extrait de <http://www.telefilm.ca/document/en/telefilm/corporate-publications/master-glossary.pdf>.

Observatoire européen de l'audiovisuel, Les systèmes d'incitation fiscale et leur impact sur la production cinématographique et audiovisuelle en Europe, janvier 2015.

Media Services, Production Incentives Glossary, extrait de <https://www.media-services.com/production-incentives/production-incentives-film-tv-glossary>.

